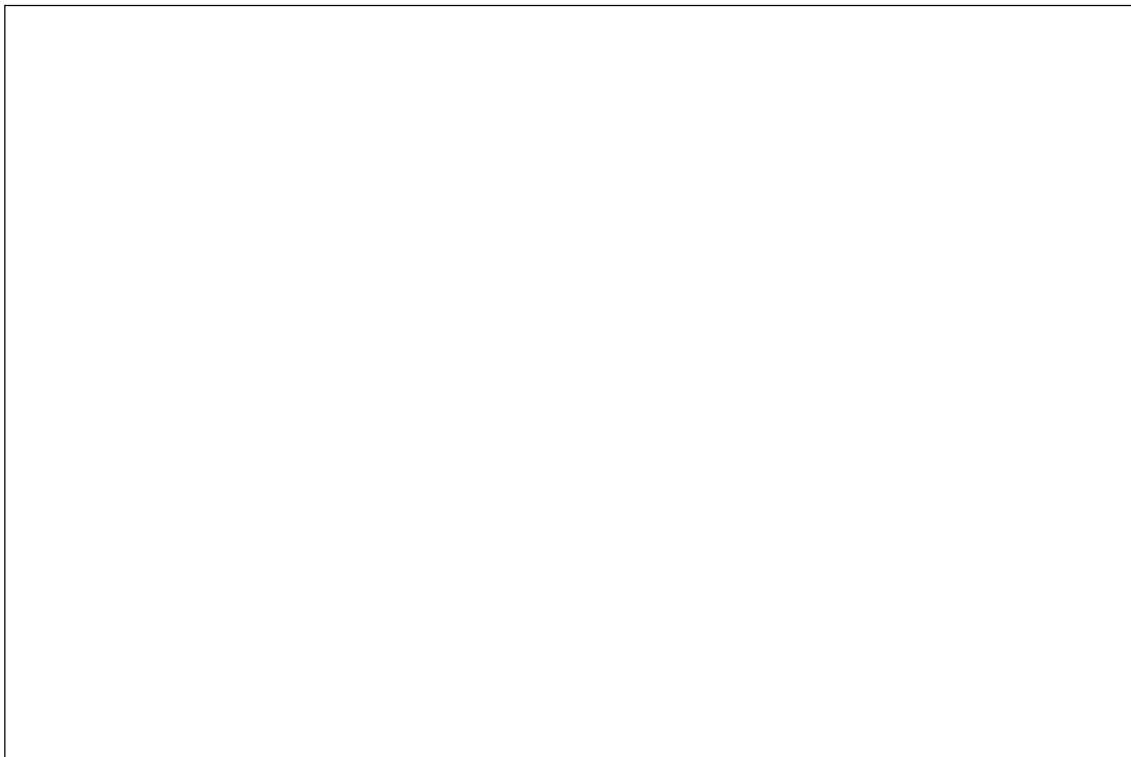


Samudra

N° 33 novembre 2002

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



Fête des pêcheurs de l'Inde du Sud
Europe du Nord : femmes de la pêche
Taiwan : la lagune de Chiku
Conférence IIFET 2002
Un label pour le thon
Les pêcheurs et la CITES
Le Sommet mondial pour le développement durable
Brèves

Sommaire

SAMUDRA n° 33 novembre 2002 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	REPORTAGE Le poisson en fête	3
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	NORVEGE Faut-il changer les serrures ?	8
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	TAIWAN La lagune de l'oncle Ga Ong	15
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	INDE A la pêche aux moules	19
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE RENDU Mondialisation de l'économie, mondialisation des pêches ?	22
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	ENTRETIEN UE et Chili	29
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	JAPON Un label pour le thon	32
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Les pêcheurs et la CITES	35
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE RENDU Où a-t-on mis les pêcheurs ?	42
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	COMPTE RENDU Chemins d'espoir	46
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	BREVES UE, Ghana, Mozambique, Ecosse, Tanzanie, Chili, Thaïlande, Pakistan	50
<hr/>		

Faut-il un système de label pour le thon ?

Les données fournies par GLOBEFISH, le service du Département des pêches de la FAO chargé de l'information sur le commerce du poisson, confirment que le thon se place, après les crevettes et les poissons démersaux, au troisième rang du commerce international des produits de la mer. C'est pratiquement le seul poisson qui fasse l'objet d'une transformation et d'un commerce à l'échelle industrielle.

Le Japon est le plus gros consommateur de ce produit. Ses flottilles thonières, les palangriers en particulier, produisent environ 200 000 tonnes de thon de qualité sashimi, le produit de la mer qui se vend au prix le plus élevé au Japon et peut-être partout dans le monde. Le pays en importe également 270 000 tonnes, dont 50 000 provenant de pavillons de complaisance, de ce que la FAO appelle la pêche « illégale, non réglementée, non déclarée » (IUU). En 1999, les propriétaires de thoniers japonais, de gros palangriers essentiellement, ont lancé une campagne de sensibilisation à l'encontre des thoniers qui pêchent illégalement sous pavillon de complaisance. Il s'agissait d'empêcher ces bateaux de pouvoir débarquer et vendre leur production et d'empêcher la consommation de ce thon.

Cette campagne a pris de l'ampleur et a donné lieu à une initiative internationale appelée Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon (OPRT), dont il est question dans l'article Du thon au-dessus de tout soupçon qui paraît dans ce même numéro. Ce programme d'action reçoit le soutien du gouvernement japonais, et d'autres pays qui possèdent d'importantes flottilles de palangriers ont aussi rejoint l'organisation : Chine, Taipei, Indonésie, Corée, Philippines.

Au Japon, armateurs, négociants, distributeurs et consommateurs se retrouvent dans la coalition. Ils estiment en effet que leur pays, qui est à la fois grand pêcheur et grand consommateur de thon, a une responsabilité particulière pour la bonne gestion de cette ressource. L'OPRT travaille actuellement sur un projet de labélisation du thon basé sur l'information et la responsabilisation des consommateurs. Elle prévoit de publier une « liste blanche » des thoniers palangriers qui respectent les mesures prises à l'échelle internationale pour la gestion des thonidés et qui devraient bénéficier d'un label spécial. A l'OPRT on emploie le terme ecolabel mais, à en juger par les informations disponibles, il semble qu'il s'agit plutôt d'un projet de certification pour permettre de faire la différence entre le thon pris par les navires membres de l'OPRT et celui qui provient de la pêche illégale, non réglementée, non déclarée.

Pour le moment, cette organisation ne parle pas des petits palangriers, dont il existe cependant un assez grand nombre à travers le monde. Dans le Pacifique Sud, par exemple, aux îles de Palau, de Micronésie, des Marshall, des Fidji et des Samoa, ces bateaux pêchent du thon destiné au marché japonais du sashimi. Compte tenu de son échelle et de la modération de l'effort de capture, il s'agit là d'une exploitation plutôt durable de la ressource. A la fois sur le plan de la durabilité, du commerce et des moyens d'existence, ces petits thoniers palangriers combinent bien des avantages (= win-win-win).

Les motivations de la campagne de l'OPRT contre les bateaux sous pavillon de complaisance qui pratiquent une pêche IUU sont tout à fait compréhensibles. Mais on aurait peut-être pu procéder de façon plus logique, en dressant une « liste noire » et en interdisant aux bateaux ainsi désignés de débarquer et de vendre leur production au Japon. En pénalisant des bateaux et en récompensant par un accès préférentiel aux marchés les bateaux membres de l'OPRT, on ne résout pas tout le problème. Il y a bien un troisième groupe dont on ne tient pas compte, qui est pris entre deux feux et qui n'aura pas accès au juteux marché japonais du thon frais. Cela sent un peu le protectionnisme.

S'ils veulent être vraiment écoutés, les promoteurs de ce projet de labélisation devront aussi tenir compte des petits thoniers palangriers qui opèrent dans de nombreux pays en développement. Il faudra bien faire une place aux palangriers qui travaillent correctement sans être dans l'illégalité ou membres de l'OPRT. Au lieu de favoriser un petit nombre, l'OPRT devrait encourager tous les producteurs conscients de leurs responsabilités et instaurer un système commercial propre à susciter une exploitation durable de la ressource.

Le poisson est de la partie

Pour sa première édition, la Fête des pêcheurs de l'Inde du Sud a été un mélange réussi de chants, danses, théâtre, culture et technologie

Dire que les Tigres du mouvement de libération Tamoul au Sri Lanka (LTTE) ont contribué à la préservation des techniques et des traditions de la pêche artisanale en surprendra plus d'un, à commencer par le LTTE. Et pourtant c'est l'une des conséquences, non recherchée vraisemblablement, de la guerre civile dans ce pays.

Pour des raisons de sécurité, le gouvernement du Tamil Nadu, en Inde, n'a montré aucun empressement pour aider les pêcheurs artisans de la baie de Palk à s'équiper de moteurs hors-bord. Ceux-ci ont donc continué à se servir du *vathai*, une assez grande embarcation équipée de deux ou trois voiles auriques.

C'est l'un des rares bateaux traditionnels encore en usage, mais lorsque la paix s'installera durablement au Sri Lanka, ses jours seront sans doute comptés. Le *vathai* est le seul bateau de l'Asie du Sud qui utilise un balancier au lieu d'un espar pour assurer sa stabilité.

Quand ils en auront la possibilité, les pêcheurs le laisseront probablement tomber au profit d'une embarcation en fibre de verre propulsé par un moteur diesel longtail.

C'est là, parmi d'autres, un détail intéressant recueilli lors de la fête organisée du 14 au 16 septembre 2002 à Trivandrum, la capitale du Kérala, par la Fédération des sociétés de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS). L'événement avait reçu l'appui de la Fondation Ford-Inde dans le cadre des actions marquant son cinquantième anniversaire.

La fête, haute en couleurs, s'est déroulée sur la plage et a attiré la foule qui a pu se faire une idée des techniques et traditions des pêcheurs de l'Inde du Sud. Cette fête était peut-être la première du genre dans tout le pays. Elle a certainement permis aux communautés de pêcheurs de mieux se faire connaître et d'attirer l'attention du grand public sur le précieux héritage culturel des gens de la côte.

Il y avait trois éléments différents dans cette manifestation : une présentation des techniques de pêche, un programme culturel, des cérémonies officielles. En plein air étaient exposés des bateaux et des engins de capture tandis que des stands montraient divers produits et donnaient des informations.

Ce sont les bateaux qui attiraient le plus de monde. Il y en avait vingt-six, venus des quatre Etats côtiers du Sud de l'Inde : Tamil Nadu, Kérala, Karnataka, Andhra Pradesh. En plus des types traditionnels, on pouvait voir aussi des embarcations conçues récemment.

Les bateaux de pêche traditionnels de cette région sont classés en trois catégories. La pirogue monoxyle prédomine sur la côte du Karnataka et dans le nord du Kérala. Au centre du Kérala, dans les eaux calmes du delta du Krishna-Godavari et dans la baie de Palk on trouve surtout la pirogue bordée. Ailleurs c'est le domaine des *kattumarams* qui sont un simple assemblage de troncs taillés retenus par des cordes.

Cette embarcation est bien adaptée aux conditions qui prévalent sur les rivages battus par le surf. A côté de ces bateaux traditionnels, il y avait donc aussi des modèles améliorés en contre-plaqué et fibre de verre.

Les vedettes

Les deux bateaux qui attisaient l'imagination des visiteurs étaient le grand *vathai* à deux voiles et balancier de la baie de Palk et la pirogue bordée de 20 m équipée de plusieurs moteurs hors-bord et qui travaille à la senne coulissante sur la côte Nord et Centre du Kérala. Il y avait aussi le *dhoni* du delta du Godavari qui mesure un peu plus de 7 m et a la forme d'une pantoufle. Il a parfois à bord toute une famille qui se déplace pendant des mois dans les chenaux à la recherche de poissons, crabes et coquillages.

Le grand *kattumaram* d'Uvarey, dans le district de Tirunelveli au Tamil Nadu, a également

beaucoup attiré les regards. Parmi les divers modèles SIFFS exposés, le bateau de 10 m conçu pour le large (et appelé Stay fishing/Continue à pêcher) avait belle allure.

On en trouve de plus en plus dans le district de Trivandrum, et les pêcheurs de Vizhinjam se sont mis à faire des marées de cinq jours. Et il ne faut pas oublier les embarcations en contre-plaqué et fibre de verre qui copient le *kattumaram*. L'exposition était assez unique dans son genre car les engins de capture déployés étaient grandeur nature et non pas des modèles à échelle réduite.

Cela allait de la grande senne coulissante au petit filet à anchois. On trouve encore des nappes en coton pour certains types d'engins, mais maintenant il s'agit le plus souvent de nylon multifils.

On observe depuis quelque temps un usage de plus en plus fréquent de filets en nylon monofil dans les petites dimensions (petits filets, petits maillages). Sur la côte du Tamil Nadu, on en voit plein, notamment des filets maillants calés au fond. Il y avait aussi dans l'exposition un filet calé au fond pour pêcher la sole. Lorsqu'il est apparu dans le district de Kollam, au Kérala, il y a quelques mois, cela a provoqué des bagarres et 70 embarcations en contre-plaqué ont été brûlées.

Mentionnons encore diverses lignes de traîne, des pièges, des moteurs hors-bord, des accessoires, du matériel de survie. Les pêcheurs s'attardaient au stand de la Direction des pêches du Kérala qui

présentait le nouveau système de communications radio avec les petits bateaux récemment mis en place. Au stand de l'Institut central des technologies de la pêche, on pouvait voir plusieurs types d'engins de capture utilisés sur des bateaux à moteurs ou des bateaux traditionnels.

On était un peu surpris de trouver aussi un stand occupé par une délégation de pêcheurs du Sri Lanka qui y avaient disposé des illustrations, des modèles et des posters pour faire connaître la pêche de leur pays et les techniques employées.

En plus de cette exposition, la SIFFS a fait réimprimer l'ouvrage classique de James Hornell, *The Origins and Ethnological Significance of Indian Boat Designs*/Origine et aspects ethnologiques des bateaux indiens, ouvrage écrit en 1920 mais toujours pertinent. C'est le ministre de la culture du Kérala, G. Karthikeyan, qui a présidé la cérémonie de présentation officielle de ce livre et en même temps d'un CD interactif sur les bateaux de pêche et engins de capture de l'Inde du Sud.

Programmes culturels

Le soir, tout au long du festival, on pouvait assister à des représentations culturelles données sur une grande estrade spécialement aménagée. C'était là une nouvelle idée qui a permis de mieux faire connaître les chants, danses, pièces de théâtre et autres performances venant des communautés de pêcheurs de l'Inde du Sud.

On s'était inspiré d'un programme organisé par le National Folklore Support Centre de Chennai. Parmi les représentations

folkloriques, qui s'étaient sur une semaine, il y en avait deux qui concernaient le monde de la pêche traditionnelle. Même les communautés de pêcheurs ne sont pas très conscientes de leur propre patrimoine. On pourrait peut-être braquer un peu les projecteurs là-dessus.

Et c'est ainsi que la SIFFS a décidé d'inclure une partie culturelle dans la fête des pêcheurs. Cela a nécessité beaucoup de préparations car la SIFFS n'avait aucune expérience dans ce domaine. Elle s'est donc informée auprès de diverses sources et a pris de multiples contacts. Et finalement elle a retenu une quinzaine de représentations venant des quatre Etats côtiers du sud de l'Inde.

Ces représentations étaient de qualité inégale et manquaient sans doute de professionnalisme, mais l'ensemble a paru bien plus intéressant que prévu. Il y avait beaucoup de monde à venir voir les expositions et on a affiché complet pour la plupart des spectacles. Il y a eu des chansons de marins pour accompagner telle ou telle manœuvre. Citons les chansons à virer les sennes de plage (côte ouest) et l'*amba pattu* (côte est).

Ces chants tendent à disparaître car le rythme de vie n'est plus le même et l'arrivée des moteurs a changé bien des façons de faire. Certaines chansons exécutées lors de cette fête sont liées aux conditions physiques de l'environnement, à la présence de la barre notamment.

Il y a eu aussi des chants et des danses qui accompagnent les fêtes religieuses ou les mariages dans diverses religions. Le *kol kali* (danse de groupe avec des bâtons), l'*oppana* (chant et danse de groupe de femmes qui précède la cérémonie de mariage), le *def muttu* (danse de groupe avec percussions) font partie des traditions des pêcheurs musulmans du Kérala mais ne se rattachent pas particulièrement à la pêche. Le *kol kali* est exécuté surtout par les pêcheurs tandis que le reste est connu de tous les groupes sociaux des musulmans du Kérala.

Le *paricha muttu* est une danse de groupe, exécutée avec épées et boucliers, des pêcheurs catholiques du centre du Kérala. Elle n'est pas directement liée à la pêche et date de l'époque où les missionnaires portugais opéraient des conversions dans les populations de pêcheurs de cette région, au xvième siècle.

Le *kali* est aussi une danse de groupe, rythmée par des bâtons, qui appartient aux pêcheurs catholiques de la côte de Tirunelveli, au Tamil Nadu. Elle est exécutée

à l'occasion de mariages et de fêtes religieuses. Depuis quelques années, un groupe de passionnés s'efforce de faire revivre ces expressions artistiques qui tendent à disparaître. On a remarqué la qualité professionnelle de cette troupe lors de la fête des pêcheurs.

Les autres représentations sont difficiles à classer. Le *kola sambharam* appartient aux pêcheurs hindous de l'Andhra Pradesh. C'est une danse rituelle exécutée avec un feu pour obtenir de bonnes pêches. On y a recours habituellement deux fois dans l'année mais aussi lorsque la saison est mauvaise.

Quant aux pêcheurs du Karnataka, ils ont surpris tout le monde avec des sketches et des chants très intéressants. Un de leurs sketches était inspiré de la légende de la femme fantôme qui, dit-on, sort de la mer à Mangalore pour faire peur aux pêcheurs. Il a été exécuté avec talent et imagination et le public était ravi.

Un groupe de jeunes filles de Trivandrum a présenté une danse folklorique exprimant tout le mal que font les chalutiers aux pêcheurs traditionnels. Le *Gana*, qui est une complainte sur les morts, provient de Chennai, où elle a d'ailleurs été reprise par des producteurs de films.

L'influence portugaise

Le *chavittu natakam* a été l'un des principaux spectacles. Il s'agit d'une pièce dramatique costumée qui appartient aux pêcheurs chrétiens du centre du Kérala. Dans cette œuvre assez élaborée, il est question de Croisades et on y cite souvent des rois et des seigneurs de l'Europe.

Le *chavittu natakam* a aussi été introduit dans cette région par les Portugais pour renforcer la nouvelle identité religieuse et culturelle des convertis. Il est intéressant de noter que cette œuvre est également connue à Negombo au Sri Lanka où les Portugais avaient également fait des conversions. La délégation sri lankaise a d'ailleurs montré des photos où apparaissaient bien les similitudes.

Le programme culturel de la Fête des pêcheurs a donc été l'occasion de beaucoup de voyages. Il a permis de découvrir toutes ces relations qui existent entre culture, religion, techniques et environnement.

La cérémonie publique du dernier jour était essentiellement consacrée à l'attribution de récompenses à des pêcheurs méritants membres du réseau de la SIFFS : ceux qui avaient réalisé les plus fortes captures dans chaque district, avec bateau à moteur ou

bateau sans moteur. Les groupements de pêcheurs qui avaient enregistré les plus fortes captures ou les meilleures performances en matière de remboursement des prêts ont également eu droit à une récompense.

Il y avait aussi des prix spéciaux pour les pêcheurs qui avaient utilisé le plus longtemps et maintenaient toujours en service des bateaux de la SIFFS. Le principal invité d'honneur à cette cérémonie était M. Sushma Raman de la Fondation Ford pour l'Inde. On a regretté l'absence du chief minister et du ministre des pêches du Kérala qui étaient retenus ailleurs par des imprévus.

Avant que commence la fête, les médias n'avaient que médiocrement couvert l'événement. Par la suite, les télévisions locales et les journaux locaux ont très bien fait les choses, de sorte que le deuxième et le troisième jour il y avait foule.

Certaines écoles ont décidé d'envoyer leurs élèves car il y avait là des choses à apprendre. Tous les jours, les pêcheurs venaient en nombre, et les adhérents et clients de la SIFFS arrivaient par groupes des quatre États du Sud et du territoire de Pondicherry. De tous les secteurs on a reçu des commentaires positifs et les visiteurs ont été fort intéressés par les objets exposés et finalement par le côté nouveau de l'événement.

En plus des représentants de la Fondation Ford, on notait aussi la présence des gens de l'ICSE, de Ery Damayanti, un ami et

sympathisant venu de l'Indonésie. Des Ong (Fondation Dhan de Madurai, Basix et Ankuram d'Hyderabad...) sont également venues pour exprimer leurs encouragements à la SIFFS.

Cette fête qui était une première a forcément eu de nombreuses imperfections. L'exposition de bateaux était sans doute intéressante, mais il aurait fallu une présentation systématique du contexte pour chaque bateau, un affichage des principales tendances et des perspectives pour l'avenir. On peut faire la même remarque pour les engins de capture. Un petit nombre de visiteurs seulement a eu droit à ce genre d'information, lorsque des membres du personnel de la SIFFS au courant des choses étaient libres pour les accompagner.

Les stands manquaient généralement de créativité. Avec une meilleure préparation, on aurait sans doute pu offrir une information plus abondante et plus précise. Une bonne partie des indications était d'ordre technique, et on aurait dû mettre cela à la portée des gens qui n'étaient pas de la partie.

Et dans le domaine technique on n'a pas fait ressortir assez clairement les problèmes. Pour ce qui est de l'aspect culturel, la SIFFS n'a pas disposé à l'avance de toute l'information souhaitable sur les spectacles présentés. On n'a donc pas dit grand chose à ce sujet au public.

A vrai dire, la plupart des visiteurs n'ont guère remarqué ces imperfections. Il y avait suffisamment de choses pour attirer leur

regard et pour qu'ils repartent chez eux satisfaits. Si on remet ça, la SIFFS pourra certainement mieux faire passer le message.

Globalement, la Fête des pêcheurs de l'Inde du Sud a été une réussite. Les visiteurs ont pu se renseigner et chacun a eu droit à quelques surprises intéressantes, y compris les organisateurs. Avec ce genre d'événement on peut beaucoup faire pour à la fois distraire et éduquer les pêcheurs et le grand public. Mais on peut évidemment améliorer les choses. On s'est aperçu aussi qu'il est temps de collecter les belles traditions du monde de la pêche avant qu'elles ne se dissolvent dans la culture dominante actuelle. ¶

Cet article a été écrit par V. Vivekanandan (vivek@siffs.org), secrétaire général de la Fédération des sociétés de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS), Trivandrum, Inde

Femmes de la pêche

Faut-il changer les serrures ?

En Norvège, les hommes conservent jalousement les clés qui ouvrent sur les pêches de demain et ils n'écoutent guère les femmes avant de prendre leurs décisions

Le Cercle arctique ne manque pas de ressources halieutiques. Chez les peuples et les communautés de cette région, la pêche a tenu une place fort importante dans l'histoire, les peuplements, l'économie et la culture. Quatre des pays qui ont des possessions dans la zone arctique (Etats-Unis, Danemark, Canada et Norvège) sont d'ailleurs de gros exportateurs de produits de la mer.

On pense souvent que la pêche c'est une affaire d'hommes. La plupart des pêcheurs sont en effet des hommes, et ce sont les hommes qui dirigent ce secteur économique, ce sont eux généralement qui possèdent les bateaux. Mais cela ne veut pas dire que la pêche ne concerne pas les femmes. Elles sont nombreuses dans les ateliers de transformation et les fabriques d'équipement. Quelques-unes pratiquent même la pêche. Et dans les populations de pêcheurs elles tiennent un rôle particulièrement important au sein des ménages, étant à la fois mères et gestionnaires de l'affaire familiale. Il y a aussi toutes ces femmes qui, sans être directement impliquées dans des activités de pêche, participent intensément à la vie sociale et associative.

Pendant longtemps, les divers apports des femmes de la côte à la communauté, qu'elles fussent directement ou indirectement engagées dans le secteur de la pêche, sont restés pratiquement invisibles. Mais un certain nombre d'études réalisées dans plusieurs pays ont fini par mettre en lumière, données précises à l'appui, le rôle important des femmes dans la pêche et les communautés littorales. Au fil de cet article, je m'intéresserai moins aux endroits où les femmes sont bien présentes qu'aux endroits où elles n'apparaissent guère, c'est-à-dire les processus décisionnels et les positions d'autorité du secteur de la pêche. Cette absence n'est guère surprenante.

A l'échelle mondiale, la plupart des stocks sont pleinement exploités ou surexploités. Les captures mondiales ont plafonné au cours des années 1970 et 1980, et depuis elles déclinent. C'est la situation qui prévaut

aussi dans les pêcheries de la zone arctique. Des stocks particulièrement importants se sont amenuisés jusqu'à atteindre parfois des niveaux proches de l'effondrement, pour la pêcherie de hareng norvégien de printemps en période de frai, dans les années 1960, et le cabillaud de la mer du Nord et de la mer de Barents, à la fin des années 1980. Et il y a des pêcheries qui ont complètement disparu. L'effondrement de la pêche à la morue sur les bancs de Terre-Neuve en 1992 est un exemple bien connu.

Ce genre d'événement entraîne de lourdes conséquences pour les communautés locales et les familles qui vivent de la pêche. On l'a bien vu dans le nord de la Norvège lors de la crise de la ressource qui affectait la mer de Barents à la fin des années 1980. Et c'était tout juste une petite brise par rapport à l'effondrement de la pêche à la morue de Terre-Neuve qui allait se produire peu après. Au bout d'une décennie d'un moratoire quasi complet, le stock de morue ne s'est toujours pas reconstitué. Des centaines de villages de pêcheurs ont été ruinés, les jeunes sont partis et la vie sociale et économique de nombreuses familles a été détruite. La crise écologique puis économique a rapidement tourné à la catastrophe.

Face aux conséquences sociales de la crise, en Norvège comme à Terre-Neuve, les femmes se sont retrouvées en première ligne. Beaucoup seront d'accord pour reconnaître qu'elles ont pris sur leurs épaules la majeure partie des difficultés provoquées par la crise : gérer le ménage avec des revenus en chute libre, conforter le mari qui a perdu ce qui constituait le gagne-pain de la famille, soutenir les structures sociales de la communauté, préserver la dignité de la famille et de la communauté. Confrontées aux conséquences de la crise, des femmes ont organisé les familles au sein de la communauté locale et entre les diverses communautés afin que la vie continue.

Les femmes posent des questions

Dans ce qu'elles ont fait, il y avait des choses à la fois un peu surprenantes et pas vraiment

nouvelles. En fait, la crise les a rendues plus visibles.

La nouveauté, pour la Norvège en tout cas, c'est qu'elles posent des questions sur la mauvaise gestion des responsables politiques qui a entraîné la crise. Elles remettent en cause le monopole des hommes sur la gestion des pêches, qui ne doit plus se limiter à des problèmes de biologie et d'économie.

La gestion des pêches devient un terrain hautement politique. La surpêche est provoquée par un développement non durable. La surpêche survient parce qu'on a pris des risques inconsidérés. La surpêche revient à voler les moyens d'existence des autres. La surpêche donne indûment des droits à certains tandis qu'elle marginalise d'autres. La surpêche fait des gagnants et des perdants. Les victimes de la surpêche ne sont pas nécessairement ceux qui l'ont provoquée... Pour la première fois en Norvège, les femmes mettaient ces questions sur la table. Questions et réponses n'étaient pas toujours au goût des gens en place.

En matière de gestion des pêches, on convient généralement que les connaissances scientifiques sur l'environnement marin, les modèles de gestion et le contrôle des captures sont des éléments indispensables pour assurer une exploitation durable de la ressource. C'est d'ailleurs dans les pays qui touchent à la zone arctique qu'on trouve les structures de recherche et de gestion des pêches les plus en pointe, et aussi les plus chères du monde. Malgré cela les populations de ces régions sont confrontées à de sérieux problèmes de

gestion, à des crises de la ressource. Il y a douze ans, c'était la crise dans la mer de Barents, provoquée par un effort de capture trop intense. La politique de la commission mixte des pêches Russie-Norvège était tout simplement trop risquée. Elle a laissé de côté les recommandations des scientifiques en matière de quotas. Et ces quotas étaient d'ailleurs trop optimistes et basés sur trop de facteurs aléatoires. La même chose se passait au Canada. Les scientifiques ont surestimé la solidité du stock de morue et les pouvoirs publics n'ont pas tenu compte des incertitudes. Pour aggraver la situation, en dehors de la zone économique exclusive du Canada il y avait des navires européens qui exploitaient les fonds de pêche sans aucun contrôle. Il faut bien noter que les spécialistes canadiens ou norvégiens ou russes n'étaient pas conscients de la situation périlleuse dans laquelle se trouvaient leurs stocks de cabillaud. D'ailleurs je ne suis pas sûre qu'ils le savent mieux aujourd'hui. Ce qui est certain c'est que les pêcheries de morue de Terre-Neuve se sont effondrées. Pour le moment la morue de la mer de Barents a plus de chance.

Crise en mer de Barents

Comment est-ce que les administrations de tutelle, norvégiennes et russes, ont-elles utilisé cette chance ? Lorsque la crise s'est manifestée, les hommes politiques ont promis de mettre en place une gestion plus durable des pêches. En Norvège, gouvernement et parlement ont déclaré que les contrôles seraient renforcés, que les surcapacités de capture seraient réduites, et les scientifiques ont exprimé des recommandations lorsqu'ils ont fixé les prochains quotas. Les choses ont bien

commencé et au bout de quelque temps le stock de morue s'est reconstitué. Le gouvernement a alors déclaré que les Norvégiens étaient les champions du monde en matière de gestion des pêches. L'heure était à l'optimisme dans le secteur de la pêche, et les investissements allaient bon train. De l'autre côté de la frontière, l'économie de marché s'installait en Russie et les exportations de cabillauds rapportaient de plus en plus de devises.

En fait, au cours de ces années 1990, voici ce qui est arrivé : le stock de cabillaud de la mer de Barents s'est reconstitué dans un premier temps puis il a décliné, à un rythme jamais observé auparavant. L'effort de pêche atteignait des sommets : trois fois plus que le niveau recommandé par les scientifiques.

Depuis cinq ans, le stock est en dehors des limites biologiques de sécurité et bien au-dessus du seuil de précaution recommandé par les spécialistes. Le CIEM (Conseil international pour l'exploitation de la mer) a fait savoir que pendant cette même période le processus de reproduction s'est mal passé. Comment a-t-on pu tolérer ces nouvelles erreurs de gestion ?

Parlons clairement et simplement :

- Les scientifiques continuent à surestimer systématiquement l'importance du stock et ils recommandent des quotas trop élevés.
- La tendance à fixer le TAC (total admissible de captures) au-dessus des chiffres conseillés par les spécialistes s'est accentuée au cours des années 1990.
- Les autorités ne contrôlent pas l'effort de capture. Les prises réelles sont plus importantes que les chiffres déclarés et le TAC n'est pas respecté.

En 1997-1998, le parlement norvégien et la commission mixte Norvège-Russie ont décidé que le TAC serait fixé en tenant compte du principe de précaution, et il en serait de même de la gestion des pêches. Dans la réalité, l'écart entre les quotas recommandés par les scientifiques et les quotas fixés par les autorités n'a jamais été aussi grand. Et l'effort de capture a continué de plus bel.

En analysant les taux de mortalité par pêche et la différence entre les quotas recommandés par le CIEM et les TAC finalement retenus par les autorités, on voit bien que les responsables n'ont pas hésité à

prendre de grands risques dans la gestion de la morue du Nord-Est arctique.

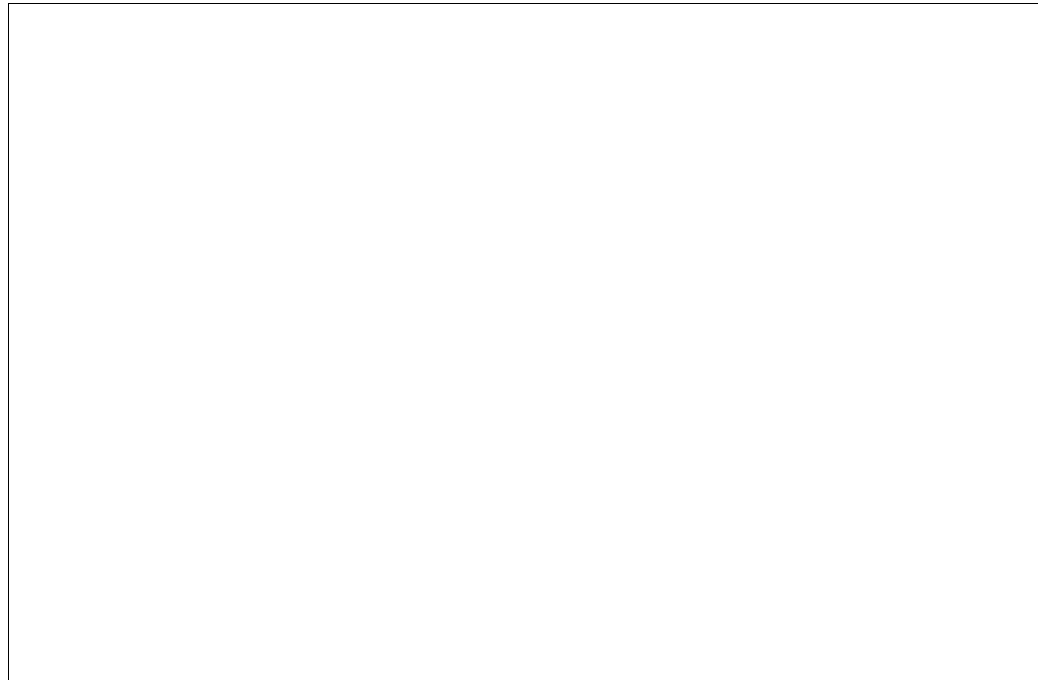
La mortalité par pêche mesure le prélèvement de cabillauds âgés de cinq à dix ans au cours d'une année. Le CIEM a fixé le niveau de précaution de mortalité par pêche à 0,42. Le niveau limite de mortalité par pêche pouvant entraîner un effondrement de la ressource est à 0,70. Au cours des deux dernières décennies, l'effort de pêche a dépassé ce seuil pendant seize ans (voir Tableau p. 11). La crise de la pêche au Canada a donné lieu à trois importantes constatations. La première est que cela peut déboucher sur un effondrement prolongé des stocks. La seconde est qu'il existe des éléments d'incertitude dans la recherche halieutique. La troisième est que les systèmes de gestion des pêches ont des répercussions non seulement sur les pêcheurs et la filière en général mais aussi sur les familles, sur les communautés, sur les modes de vie. A Terre-Neuve, le taux de natalité a chuté après l'effondrement des pêcheries de morue. Il y a dix ans, Terre-Neuve et le Labrador avaient le taux de natalité le plus élevé de l'Amérique du Nord. Maintenant c'est le plus bas !

On peut dire que la première crise de la morue de la mer de Barents et l'effondrement des pêcheries de morue de Terre-Neuve ont été, dans une certaine mesure, la conséquence de l'insuffisance des connaissances. Mais les erreurs de gestion des stocks de morue de la mer de Barents au cours des années 1990 se commettaient ouvertement, en dépit de la rationalité économique, en dépit des recommandations des scientifiques. On savait aussi que les spécialistes avaient tendance à surestimer l'importance des stocks. D'ailleurs on a encore pris davantage de risques après la crise et après même qu'on ait officiellement adopté le principe de précaution, et cela au plus haut niveau.

Qui décide des quotas ?

C'est une question importante : qui a le droit de définir les risques que l'on peut prendre dans l'exploitation d'une ressource naturelle qui fait vivre tant de communautés locales ? Les quotas de la mer de Barents sont fixés chaque année par des négociations bilatérales entre la Norvège et la Russie. Dans les deux pays, des représentants de diverses parties prenantes sont consultés et participent directement à la phase préparatoire nationale et même aux négociations.

J'ai réalisé une étude sur cette question et j'ai constaté que les parties représentées jouent un rôle important dans la définition des positions norvégiennes avant et pendant les



négociations bilatérales. D'autres chercheurs ont étudié le processus décisionnel du côté russe et sont parvenus aux mêmes conclusions. Dans les deux pays, les « parties prenantes » font pression, et fortement, pour obtenir des quotas plus élevés.

L'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio (1992) déclare explicitement que les femmes, les peuples indigènes, les petits pêcheurs et les communautés locales constituent des éléments importants pour l'instauration d'une pêche durable. Et l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et sur les stocks très migrateurs (1995) prévoit que les groupes concernés doivent pouvoir accéder aux données et participer aux instances décisionnelles qui gèrent ce type de ressources. Depuis quelque temps, on essaie d'inclure les questions de genres dans les critères sociaux qui devraient caractériser des pêches durables. Il est tout à fait conforme à la législation internationale, aux normes internationales que les femmes participent à la gestion des pêches.

La Norvège est un pays moderne qui est doté d'une longue façade maritime. Ses politiques progressistes en matière de genres sont bien connues, et l'on pourrait s'attendre à ce que les femmes soient présentes dans la gestion des pêches, à la fois parce que la législation et les normes internationales le veulent ainsi et parce que le pays s'est doté d'une loi sur l'égalité des chances. Celle-ci stipule que dans les commissions publiques et les instances décisionnelles 40 pour cent des mandats doivent revenir aux femmes. Et pourtant

tout le secteur de la pêche est très largement dominé par les hommes. En matière de gestion de la ressource, le gouvernement norvégien est en permanence en contradiction avec la loi sur l'égalité des chances. Dans les processus décisionnels pour la fixation des quotas globaux ou pour la répartition des quotas nationaux, on ne trouve guère de femmes parmi les représentants des groupes concernés. La gestion de la ressource, ce n'est apparemment pas l'affaire des femmes !

Les « groupes concernés »

L'explication de cette situation tient à l'interprétation que donnent les autorités des « groupes concernés ». Les groupes concernés qui sont consultés et qui ont le droit de participer à la définition des politiques des quotas sont les propriétaires des ateliers de transformation, les usiniers, l'association professionnelle des pêcheurs et le syndicat des membres d'équipage des chalutiers. Les groupes concernés ne représentent donc que certains intérêts particuliers directement impliqués dans des activités de pêche. Dans toutes ces « parties prenantes » les hommes dominent.

De ce fait, les femmes ne sont pas considérées comme un « groupe concerné » par la gestion de la ressource. Et en plus, pour une bonne partie du processus décisionnel, il n'y a pas de transparence. Bref, les femmes sont mises de côté, elles ne peuvent guère peser sur les politiques de gestion, elles ne sont pas tenues au courant des décisions qui se préparent. Les connaissances et l'information sont source de pouvoir. Et le droit de définir ce qui est connaissances et information et d'en

déterminer le flux donne encore plus de pouvoir à ceux qui en sont les détenteurs. Qui contrôle l'acquisition et la diffusion des connaissances dans le secteur de la pêche en Norvège ?

Dans ce domaine, et bien qu'il y ait de nombreuses chercheuses travaillant sur la pêche, ce sont assurément les hommes qui prédominent. Il y a deux ans, le gouvernement a créé la Fondation pour la recherche sur la pêche et l'aquaculture. Elle gère un budget annuel d'environ cent millions de couronnes (13,3 millions de dollars) qui est réparti entre divers programmes.

Cet argent a un impact fort important sur l'orientation des politiques et le choix des priorités dans le secteur de la pêche. Par exemple, faut-il mettre le paquet sur des programmes de recherche ayant trait aux exportations ou les techniques ? Faut-il au contraire favoriser des programmes inspirés d'une gestion de la ressource sur le long terme et sur le développement des zones rurales qui vivent principalement de la pêche ?

Le facteur déterminant c'est évidemment la composition du conseil d'administration. Quels sont les personnes qui ont été invitées par les pouvoirs publics à assumer cette responsabilité ? Ils n'ont trouvé qu'une seule femme pour s'asseoir à côté de six hommes. La loi sur l'égalité des chances n'a pas été respectée. Ici encore il faut blâmer la façon dont les autorités définissent les « groupes concernés ».

Et en matière de partage des connaissances et de l'information, l'étiquette de « groupes concernés » est attribuée à ceux qui participent directement à des activités de pêche, là où les hommes dominent. Autrement dit, quand il s'agit de déterminer les champs de connaissances à approfondir pour assurer l'avenir des pêches, les femmes ne sont pas considérées comme un groupe concerné.

On peut dire la même chose de l'étude prospective *La Norvège maritime 2020* lancée et financée par les pouvoirs publics et les professionnels de la pêche. Il s'agissait de définir trois scénarios différents du développement de la pêche pour la Norvège à l'horizon 2020. Sur les 45 personnes qui ont contribué à ce travail, il n'y a eu que 5 femmes. L'importance du projet ne réside pas tant dans les prédictions éventuelles que dans les idées et les approches qui seront retenues et qui détermineront à leur tour les politiques de développement de ce secteur. Quels sont les choix légitimes, et ceux qu'il faut écarter ?

Les femmes n'ont pas été considérées comme un groupe concerné susceptible d'enrichir la vision des choses pour un meilleur avenir de la pêche norvégienne. Après 2020 on pensera peut-être à nous !

Le capital et le leadership sont également source de pouvoir. La filière pêche de la Norvège c'est la propriété des hommes, ce qui n'est pas pour surprendre : les hommes sont aux commandes. Dans l'aquaculture, activité nouvelle en pleine expansion, quelle est la situation ? Ici c'est moderne : y aurait-il des femmes ? Eh bien, à la tête du groupement des entreprises aquacoles on trouve une femme. Mais à part ça, les hommes sont solidement aux commandes. Sous l'effet de l'industrialisation et de la rationalisation des années 1990, la plupart des femmes ont quitté ce secteur. Les plus touchées ont été celles qui effectuaient des tâches répétitives. En haut il y a sans doute quelques femmes. Mais lorsque les responsables procèdent au recrutement d'autres responsables, cela reste souvent une affaire interne. Et leurs offres d'emploi publiques exigent une expérience préalable dans un poste de responsabilité. Il est donc très difficile aussi à une femme d'accéder à des postes supérieurs dans l'aquaculture.

Coup d'œil sur l'aquaculture

Le secteur de la pêche est le deuxième exportateur du pays. Avec l'expansion de l'aquaculture, ses ambitions ont encore grandi, à tel point qu'il vise à prendre la place de l'industrie pétrolière quand les choses se seront tassées de ce côté. Dans d'autres pays ou régions de la zone arctique, on contemple aussi semblables perspectives. Pourtant les gens de ces régions savent d'expérience que la pêche est une activité vulnérable, en particulier à cause des problèmes qui se posent en matière de gestion de la ressource.

Dans l'Arctique, beaucoup de communautés de pêcheurs ont en commun d'être marginalisées sous les effets conjugués de la surpêche et de la libéralisation de la législation. Ces deux processus ont durement touché les communautés et les peuples indigènes qui pratiquaient la petite pêche traditionnelle. Les structures sociales qui faisaient la cohésion de ces populations ont été ébranlées.

En Norvège, dans le secteur de la pêche, les hommes contrôlent les ressources naturelles, les principales sources de connaissances et d'information et les postes de direction. Pour ce qui est des choix et des conditions qui détermineront l'avenir des pêches norvégiennes, ce sont les hommes qui détiennent toutes les clés. Comme je n'ai pas étudié la situation dans les autres pays

de la zone, je ne vais pas affirmer catégoriquement que c'est partout pareil. Mais j'ai malgré tout le pressentiment que c'est la même chose.

Au Canada, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), qui a été créé en 1993, est composé de 13 membres. Il a pour mandat « d'aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêche ». Il soumet notamment des recommandations publiques au ministère des pêches sur divers sujets : quotas pour les pêcheries de l'Atlantique, position du Canada au sein des structures de gestion internationales, par exemple l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). Citons encore son mandat : « Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle ». N'oublions pas que le CCRH a été établi après l'effondrement des pêcheries de morue en 1992. Les conséquences catastrophiques de la crise étaient alors bien visibles. Au Canada, les femmes de la côte n'ont-elles pas assez de mérite, pas assez d'envergure dans la société, ce qui justifierait après tout qu'on veuille se passer de leur opinion en matière de gestion des ressources halieutiques ? Elles sont pourtant concernées par cette affaire ! Dans la zone arctique, les femmes sont aussi dépendantes de la pêche que les hommes. Tous les pays de la région sont des démocraties et la moitié de leurs citoyens sont des femmes. Les Nations unies ont exprimé des recommandations, élaboré des instruments juridiques qui disent explicitement que les « groupes concernés » doivent avoir accès à l'information, doivent

pouvoir participer aux instances chargées de gérer la ressource. Les hommes qui sont présentement responsables de la gestion des ressources halieutiques ne nous ont pas encore convaincus de l'efficacité de leur travail. La monoculture des hommes, qui vont d'une réunion à l'autre pour réaffirmer leur façon de voir les choses, ne tient pas suffisamment compte de tous les aspects de l'avenir des pêches, de tous les intérêts des communautés qui vivent de cette activité. Cette situation n'est pas très saine ni vraiment démocratique.

Vers un développement durable

L'égalité des sexes c'est une question de partage du pouvoir, des responsabilités et des ressources. C'est aussi un gage de progrès et de développement durable. Le développement durable est au centre des préoccupations du Conseil de l'Arctique. Je demande instamment aux membres de cet organisme d'accorder toute l'importance requise au rôle des femmes dans la gestion de la ressource.


Premièrement, nous devons collecter des données sur la contribution des femmes de l'Arctique à la gestion des ressources naturelles et comparer les situations. Deuxièmement, nous devons faire évoluer les structures de gestion pour que les femmes y trouvent leur place et qu'elles puissent participer de manière appropriée au développement des secteurs qui vivent de l'exploitation des ressources naturelles de cette région.

L'avenir de la zone arctique dépendra de la façon dont nous exploitons les ressources naturelles disponibles. L'expérience nous a

appris, à nos dépens, que la pêche ne se résume pas à tant de bateaux, à tels chiffres d'affaires à l'exportation, à tant de tonnes ! La pêche c'est aussi des communautés, des familles, de la nourriture, une histoire et un devenir. C'est à la fois une activité économique et une culture. La pêche est aussi affaire de pouvoir et de niveaux de vie, de paix et de conflits, de joies et de chagrins, de droits et de devoirs.

Il est évident que nous devons élargir notre approche, ne pas réduire indûment le champ de la pêche. Il faut redéfinir ce que l'on entend par « groupes concernés », revoir la participation aux instances qui décident de l'avenir des pêches de l'Arctique.

Tant que nous, les femmes, ne seront pas considérées comme un « groupe concerné », nous resterons incapables de peser sur le développement du secteur. Tant que les hommes posséderont toutes les clés pour la pêche arctique de demain, le rôle des femmes se limitera à subir les conséquences des décisions prises par les seuls hommes.

Lorsque quelqu'un a pris toutes les clés, qu'est-ce qu'on peut faire ? Changer les serrures peut-être! 

Cet article reprend, avec quelques modifications, la contribution de Bente Aasjord (baasjord@online.no) à la conférence sur l'égalité des sexes et les femmes au sein du Conseil arctique qui s'est tenue, du 3 au 6 août 2002, à Saariselkä, Finlande

La lagune de l'oncle Ga Ong

Les problèmes soulevés par le projet de zone industrielle à Binnan sur la lagune de Chiku illustrent bien les antagonismes qui peuvent surgir entre conservation et développement

C'est l'histoire d'un vieux pêcheur, l'histoire de populations de pêcheurs entrées en résistance contre deux grands groupes industriels pour défendre leurs droits. Cette histoire, nos descendants sur cette terre ne devront pas l'oublier.

L'oncle Ga Ong (Chia-Wan Chen en mandarin), maintenant âgé de 64 ans, a passé toute sa vie à Chiku. Tôt le matin, un jour comme tous les autres jours ordinaires, il se rend à l'Association pour la protection du littoral de Chiku. Il y travaille comme bénévole depuis que les pêcheurs l'ont créée pour mieux défendre leurs intérêts. Lorsque quelque chose ne tourne pas rond, l'oncle Ga Ong est là pour réparer, lorsque quelque chose traîne par terre, il est là pour ramasser.

Dans son village, c'est un ancien qu'on respecte, et dans le pays il est aussi bien connu parmi les écologistes. Comme tous les autres à Chiku, il a vécu depuis tout jeune de la lagune. Parmi les lagunes de Taiwan qui ont survécu celle de Chiku est la plus importante.

Sur cette côte paisible, le rythme de la nature détermine le moment de prélever le menu fretin, de s'occuper des huîtres. C'est la nature qui fait alterner les marées et les saisons. A côté, dans l'estuaire, des petites spatules à bec noir (*Platalea minor*) viennent hiverner.

Mais depuis qu'on a projeté d'y installer le complexe industriel de Binnan, l'oncle Ga Ong, la petite spatule, qui est une espèce menacée, et les pêcheurs locaux ont été entraînés dans une partie de bras de fer entre les partisans de la préservation de la nature et ceux du développement à tout prix.

C'est en juillet 1993 que le groupe Tuntex et le groupe Yiehloong ont présenté ensemble le projet de Binnan. Il s'agissait de construire une aciérie et une usine pétrochimique sur un site de 3 000 hectares. Les promoteurs faisaient valoir que cela contribuerait fortement au développement, sur le plan

local et sur le plan national. Il y aurait, disaient-ils, 30 000 emplois de créés, les taxes diverses rapporteraient chaque année 37,6 milliards de NT (New Taiwan dollars), soit 1,1 milliard de dollars US, et la valeur de la production annuelle s'élèverait à environ 410 milliards de NT, soit 12,1 milliards de dollars.

La population a réagi diversement. Les pêcheurs locaux et les mouvements écologistes étaient vigoureusement contre. Les pêcheurs disaient que les emplois seraient de toute façon pour une main-d'œuvre étrangère importée et que ce projet aurait de sérieuses retombées négatives sur la qualité des eaux et de l'écosystème lagunaire. Ils ont décidé de tout faire pour bloquer cette aventure.

Par contre, les notables locaux de la municipalité, les représentants élus et les propriétaires terriens non-résidents estimaient que ces nouvelles industries apporteraient une certaine prospérité aux populations de cette côte plutôt pauvre et arriérée. Ils ouvraient tout grand leurs bras pour accueillir le projet.

Dépités par l'opposition des pêcheurs, certains ont proféré des menaces physiques à leur encontre. Des bénévoles et des pêcheurs qui militaient dans le mouvement d'opposition au projet de Binnan ont été tabassés et ont subi de sérieuses blessures. Ces violences ont assombri l'horizon de la résistance.

« Pourquoi n'avons-nous pas le droit de vivre comme bon nous semble ? » Cette question de l'oncle Ga Ong exprime bien la modeste demande des pêcheurs locaux : ils ne réclament pas grand chose hormis de pouvoir vivre dans le calme et de façon autonome sur leur terre.

L'association de défense

Il y a sept ans, l'oncle Ga Ong a dit aux autres pêcheurs de son village qu'il fallait s'organiser, former une association pour défendre le mode de vie local. E c'est ainsi

qu'a commencé la longue résistance aux deux grandes entreprises qui voulaient imposer ce projet.

L'oncle Ga Ong assume les responsabilités de secrétaire général de l'organisation, jusqu'à n'avoir presque plus le temps de s'occuper de son élevage de poissons et de son parc à huîtres. Pour subvenir aux besoins de la famille, il doit même emprunter de l'argent auprès d'une compagnie d'assurances. Malgré tout, il refuse d'accepter de l'argent de l'organisation ou d'ailleurs.

Le mouvement d'opposition au projet de Binnan s'étend et la petite bourgade bien discrète de Chiku attire l'attention au niveau national et même international. L'oncle Ga Ong devient le guide attiré de toutes sortes de visiteurs : membres d'instituts de recherche, journalistes...

Il est très heureux de leur faire connaître l'environnement local, notamment les beautés de la lagune, et aussi rencontrer les pêcheurs pour entendre leur témoignage. L'exemple de Ga Ong qui s'implique sans compter pour la cause pousse les pêcheurs à s'engager davantage dans la résistance. Et le petit village de Lungsan qui jouxte la lagune fait l'admiration des gens de l'extérieur qui apportent leur appui.

Lungsan compte seulement 500 ménages, et plus de 90 pour cent des habitants pratiquent la pêche. C'est ainsi depuis des générations. La productivité de la lagune et du littoral est très élevée. Les habitants de Lungsan en vivent et pour des milliers d'autres gens c'est également un

environnement important, sans oublier les espèces sauvages qui s'y trouvent bien, par exemple la petite spatule à bec noir.

La lagune de Chiku et les zones humides adjacentes sont un élément essentiel dans les écosystèmes de la partie méridionale du pays. Selon une étude financée par le Conseil national de la science de Taiwan, la productivité de la lagune serait quarante-cinq fois supérieure à celle des récifs coralliens tropicaux, quatre fois supérieure à celle d'un estuaire tropical.

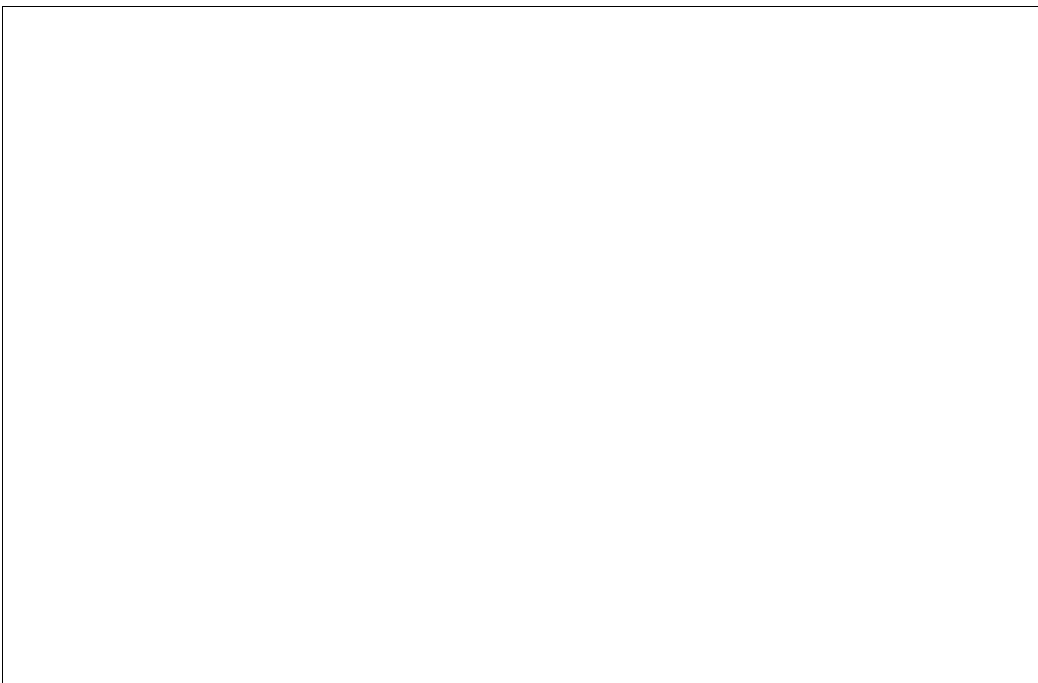
On n'y a pas décelé de métaux lourds et on peut donc consommer les poissons et les coquillages de cet endroit en toute tranquillité. Pendant des siècles, cette zone humide a été une bonne mère pour les gens de Chiku. Pour la petite spatule à bec rouge menacée sur le plan mondial, c'est un lieu d'hivernage favori.

Une étude de la société ornithologique de Taiwan City montre bien que dans le vaste espace de bassins d'élevage et de zones humides de Chiku, la petite spatule à bec noir trouve à la fois une ample nourriture et la tranquillité.

Cet habitat est donc important pour le succès de la nidification après la remontée vers le nord ; il est essentiel pour la préservation de cette espèce.

Le mélange des eaux

La lagune reçoit de l'eau de l'océan une fois par jour par deux passages, un au nord et l'autre au sud. Ce mélange est indispensable pour maintenir la qualité des eaux à l'intérieur.



Le projet de Binnan prévoit de boucher la passe nord, ce qui va détraquer le fonctionnement de l'écosystème, en particulier son mécanisme de purge automatique.

Cela aura des conséquences fâcheuses pour les élevages de poissons et d'huîtres qui font vivre les gens de la région. La petite spatule à bec noir aura aussi plus de mal à s'alimenter. Les gens d'ici connaissent l'espèce depuis longtemps mais personne n'y prêtait attention jusqu'à l'apparition du projet de développement.

Les pêcheurs ont alors réalisé que leur survie était liée au sort des oiseaux qui habitent comme eux cette portion du littoral. Ces oiseaux, qui viennent régulièrement se servir dans leurs bassins, devenaient en fait des anges gardiens.

En mai 1996, dans un contexte de violence et de conflits, les responsables du projet lançaient la seconde phase de l'enquête d'impact écologique. Le champ de bataille s'est alors déplacé de Chiku à Taipei où une commission était chargée du dossier.

L'oncle Ga Ong se met alors à faire la navette entre Chiku et Taipei pour faire entendre la voix des pêcheurs locaux devant les experts et les membres de la commission. Il n'a reçu qu'une instruction primaire mais il étudie soigneusement la documentation disponible et interroge spécialistes et experts divers lors de leurs visites.

Expliquant pourquoi il se bat contre le projet, l'oncle Ga Ong conserve sa modestie et sa candeur et s'en tient à ce qu'il considère comme la vérité. Il dit qu'il n'est pas seulement contre le développement industriel annoncé, qu'il faudrait aussi que le gouvernement ait une politique industrielle rationnelle et des critères bien établis pour l'occupation de l'espace.

Avec son caractère paisible, l'oncle Ga Ong a tenu un rôle de conciliateur éclairé au sein du mouvement de résistance. Il estime que chacun a le droit d'exprimer son opinion, même dans des situations très conflictuelles. Il dit toujours à ses collègues militants qu'il vaut toujours mieux essayer de convaincre ses adversaires par des moyens rationnels et pacifiques.

Mais s'exprimant sur les événements, il parle aussi des multiples frustrations que doit supporter l'humble pêcheur confronté aux grosses sociétés, et en particulier des violences dont il peut être victime.

Lors des journées d'extrême tension, il avait dit à sa famille que, s'il était tué, il souhaitait

TEPUT

Pendant des années, la section de Tainan de l'Union pour la protection de l'environnement de Taiwan (TEPUTNBR) a consacré ses efforts à la préservation des zones humides de Chiku, de ses petites spatules à bec noir. En face, il y avait les promoteurs de l'aciérie et d'une usine pétrochimique.

La section de Tainan a fait appel à des spécialistes et à des pêcheurs pour mener à bien ses études d'impact écologique, pour pouvoir fournir aux diverses autorités des preuves scientifiques et l'opinion de la base. Des campagnes de sensibilisation, des visites sur le terrain, des stages ont été régulièrement organisés pour servir la cause.

L'association a également aidé les pêcheurs à s'organiser pour faire reculer les industries polluantes. Les programmes de formation en matière d'écotourisme et de pêche de loisir ont pour but d'aider les pêcheurs à préserver leur mode de vie tout en améliorant leur situation économique.

Grâce à ce travail accompli aux côtés des populations de pêcheurs de Chiku, la section de Tainan de l'Union pour la protection de l'environnement de Taiwan a beaucoup appris dans le domaine du développement durable.

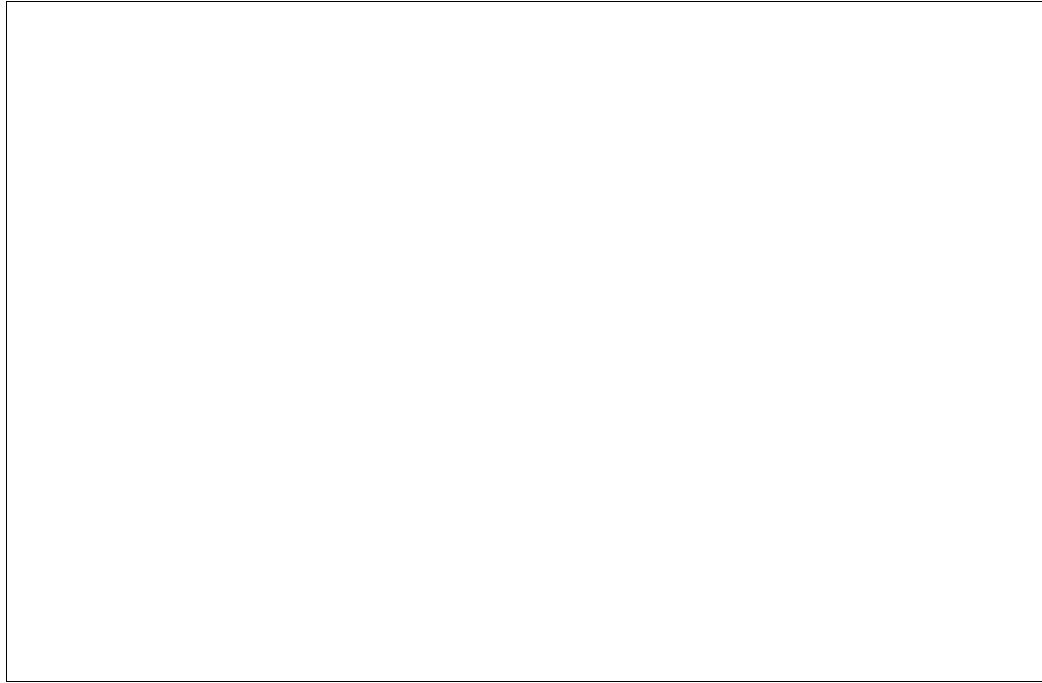
être incinéré et que ses cendres soient répandues dans la lagune qui avait toujours été son cadre de vie.

Le dernier espace intact

« La lagune de Chiku est le dernier sanctuaire de la côte Ouest du pays » rappelle l'oncle Ga Ong. Même s'il ne possède pas toutes les bases des sciences de l'environnement, il sait bien qu'il va falloir transmettre aux générations futures la lagune propre et plantureuse héritée des ancêtres.

C'est un vœu bien modeste qui est partagé à la fois par l'oncle Ga Ong et par ceux qui militent pour une plus grande justice sociale et pour un plus grand bien-être sur cette terre.

Le 22 août 2002, juste avant le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, le président de Taiwan, Chen Shuibian, est venu à Chiku et il a annoncé que la lagune devait être un bel exemple



d'écotourisme et de développement durable dans le pays. Cela signifie que le projet de Binnan sera vraisemblablement abandonné. Apparemment les pêcheurs de Chiku obtiendront gain de cause, mais la bataille a été rude.

Cet article a été écrit par Wenchi Tsai, coordinateur de la TEPUTNBR, Tzuchien Chang (jacob7349@seed.net.tw), secrétaire général de la TEPUTNBR et Jeff Hou, professeur adjoint à la Washington University

A la pêche aux moules

Autour de l'estuaire de l'Ashtamudi, dans le sud de l'Inde, un certain nombre d'expériences de gestion communautaire de la ressource sont en cours

Parmi les palmiers et les eaux miroitantes des splendides *backwaters* (lagunes et canaux) du Kérala se développent des initiatives communautaires pour une bonne gestion des ressources de l'estuaire. Il serait bon de s'attarder dans cet environnement, notamment dans l'estuaire de l'Ashtamudi, district de Kollam, qui par sa taille est le second système de ce type au Kérala.

Dans le passé, la ville de Kollam a été un lieu d'échanges prospère avec la Chine et par la suite avec les Hollandais et les Portugais. Le célèbre voyageur Marco Polo s'y est arrêté, à l'époque où le poivre noir faisait là l'objet d'un négoce important.

Le paysage autour de l'Ashtamudi n'a pas beaucoup changé depuis ce temps. Partout où se porte le regard, on tombe sur le vert sombre des palmiers. Sur le pourtour de l'estuaire ils se penchent au-dessus des eaux calmes comme pour s'y contempler.

La région tient sa prospérité du commerce. Dans l'estuaire de l'Ashtamudi et son voisinage, la pêche et la transformation de la fibre de coco sont les activités principales.

Depuis des temps immémoriaux la pêche est l'occupation traditionnelle des gens de la région, mais il faudra attendre les années 1950 et 1960 pour que l'estuaire devienne le cadre d'une pêche très active faisant usage d'embarcations et d'engins de capture traditionnels.

Vers la fin des années 1960, le marché international de la crevette étant de plus en plus demandeur, une pêche commerciale se développe dans la région, d'autant plus que grandit aussi le port de pêche de Neendakara. Les Norvégiens participent financièrement à son développement et encouragent la motorisation des bateaux. Apparaissent alors de nouveaux clivages économiques au sein des communautés.

Dans l'estuaire de l'Ashtamudi on capture du poisson sauvage et on élève aussi du

poisson. La pêche de capture utilise les engins suivants : filets sur pieux (*kutivala* en langue locale), filets chinois (*cheena vala*), filets maillants (*vysali vala*), éperviers (*veesu vala*), filets dérivants (*ozhukku vala*), chaluts (*koru vala*).

La plupart des gens de la région vivent de la pêche, mais en retrait de la mer, en pratiquant essentiellement une pêche de subsistance. On constate une diminution des captures individuelles, ce qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre de personnes ayant une activité de pêche dans la région.

La pêche dans l'estuaire n'est plus dans une phase d'expansion mais plutôt de régression. Il faut blâmer la mauvaise gestion de cet environnement. Par exemple, aucun effort n'a été entrepris pour procéder à une évaluation adéquate de ses ressources, alors que l'existence même des importantes pêcheries de l'estuaire repose sur leur bonne santé.

C'est la loi du marché qui prédomine dans ce milieu. On y trouve cependant quelques initiatives de gestion communautaire qui, si elles sont généralement ignorées, utilisent des méthodes particulières non dénuées d'intérêt.

Le Plan populaire

La délimitation d'une zone protégée dans l'estuaire est due à une initiative communautaire. Au Kérala, c'est une première dans ce type d'environnement. Les pêcheurs ont compris qu'il faut laisser le poisson grandir à l'abri d'un périmètre interdit à l'intérieur de l'estuaire.

Dans le cadre de la Campagne pour la planification populaire du Kérala, un hectare a été clôturé et la pêche y est interdite. Cette réalisation a bénéficié d'une aide de 100 000 roupies de la part du *panchayat* (conseil) du bloc de Chavara et de l'appui technique de l'Agence de développement de la pisciculture en eau saumâtre.

La politique de décentralisation de la Campagne pour la planification populaire fait appel à trois niveaux d'administration locale : les *panchayats* de districts, les *panchayats* de blocs et les *grama panchayats* (conseils de villages).

Ces conseils locaux ont construit des récifs artificiels avec des branches d'arbres et des blocs de béton. Les pêcheurs des quatre *grama panchayats* de Chavara, Thekkumbhagam, Thevelakara et Neendakara tirent profit de cette réserve biomarine.

Ils prennent beaucoup plus de poisson, notamment du pearl spot (*Etroplus suratensis*), très prisé dans la cuisine du Kérala sous le nom de *karimeen*.

La cueillette de moules pour leur chair est une pratique récente, par rapport à d'autres activités de pêche dans l'estuaire. Il y a bien longtemps qu'on ramasse des coquillages pour faire de la chaux, mais il y a seulement une génération qu'on cueille les moules.

Ceux qui allaient aux moules consommaient rarement leur chair, et seulement si elles étaient vivantes. Pour profiter de la demande sur le marché de l'exportation, un petit groupe s'est cependant mis à ramasser des moules car il existe des bancs assez fournis dans certains endroits de l'estuaire. C'est une opération familiale et communautaire qui a un caractère particulier.

A Dalawapuram, qui dépend du conseil villageois de Thekkumbhagam, un millier de familles vont aux moules. Pour ne pas ruiner la ressource, il est évident qu'il ne faut pas laisser faire n'importe quoi. On doit déterminer qui peut ramasser et où on peut ramasser. La communauté a su se discipliner alors même que le marché est toujours demandeur.

Chaque famille a délimité son espace dans l'estuaire en fixant des branches dans l'eau à une distance de 20 à 50 m du lopin où se trouve sa maison. Les hommes descendent dans l'eau jusqu'à la poitrine et cueillent les moules à la main en s'aidant d'une épauvette.

La cueillette se fait le matin par marée basse lorsque l'eau n'est pas très profonde. Vers midi on envoie les moules à la maison toute proche.

Les femmes et les enfants procèdent alors au triage et ramènent les petites moules dans l'eau. Dans certains secteurs de l'estuaire, des gens utilisent les moules en vrac pour

composer l'alimentation du bétail et des canards.

Les pêcheurs se font entre 150 et 200 roupies en moyenne par jour, mais cette activité ne dure que pendant un tiers de l'année. Et au cours de la période de maturation, la communauté constate une mortalité assez fréquente due vraisemblablement à des taux trop élevés de nitrate dans l'eau. Les gens disent que cela provient de l'usage intempestif d'engrais et de pesticides dans l'arrière-pays.

Les personnes qui ramassent les moules ne se sont pas organisées en groupements, ce qui leur aurait permis de tirer un meilleur parti de la production exportée.

Pour l'heure, ce sont les intermédiaires qui profitent de la situation. Ils récupèrent la chair des moules dans chaque maison et envoient le tout chez les exportateurs dont la plupart se trouvent près du port de Neendakara, à 6 km du village.


Les études scientifiques disent que la période de croissance des moules va de novembre à février. Les autorités du Kérala ont d'ailleurs interdit la pêche aux moules durant ce temps.

En fait, la période de croissance est fluctuante et dépend du régime des marées et de diverses variables climatiques. Elle s'allonge parfois d'un mois environ. La communauté locale sait bien tout cela et, en plus d'observer la réglementation officielle, elle s'impose de ne pas ramasser de moules le temps qu'il faut.

Ces initiatives communautaires ne perdent pas de vue l'idée de profit. Dans l'estuaire, des pêcheurs influents du coin ont empilé des branches tout près du périmètre de la réserve, et des systèmes de concentration empêchent le poisson de se déplacer vers d'autres parties de l'estuaire.

Ces pêcheurs influents peuvent donc faire de grosses captures, en privant d'autres de la ressource. Ils ont en quelque sorte réalisé une privatisation de la zone de pêche, en marginalisant ceux qui n'arrivent pas à prendre assez de poissons. Et ils capturent aussi des juvéniles, ce qui est mauvais pour l'avenir.

Des initiatives communautaires de ce genre ont évidemment toute leur importance pour assurer une bonne gestion de la ressource et la pérennité des pêcheries. Auparavant les mangroves jouaient le rôle de réserves naturelles, mais elles reculent de plus en plus.



Au Kérala, les expériences de ce type devraient se multiplier dans les estuaires et les canaux et lagunes (backwaters). Elles permettraient certainement d'espérer en un avenir moins incertain pour les activités de pêche dans cet environnement. 🐟

Cet article a été écrit par deux géographes, M. Muralikrishna et Yumi Onshi, de Gaia Info Systems (gaia@vsnl.com) à Trivandrum, Inde. Gaia Info Systems est un bureau de recherche sur l'aménagement du littoral, la gestion des ressources naturelles et les systèmes d'information géographique

Conférence de l'IIFET 2002

Mondialisation de l'économie, mondialisation des pêches ?

Compte-rendu de la conférence marquant le vingtième anniversaire de l'IIFET (International Institute for Fisheries Economics and Trade)

L'IIFET est une organisation qui regroupe essentiellement des économistes des pêches. Sa vingtième conférence, qui marquait aussi son vingtième anniversaire, s'est tenue à l'Université de Victoria de Wellington, Nouvelle-Zélande, du 19 au 22 août 2002.

Des délégués venus de quarante pays représentaient des sphères d'activité et des spécialités diverses : économie pure (parmi lesquels des partisans de systèmes basés sur des droits de propriété attribués suivant des modalités conformes aux lois du marché), gestionnaires des pêches, organismes régionaux et nationaux des pêches, industriels, mouvements écologistes, gouvernements nationaux ou régionaux. Grâce à cette diversité, les débats sur le thème principal—la pêche dans une économie mondialisée—ont été particulièrement animés.

Les communications, les discussions et les débats étaient centrés sur les thèmes suivants :

1. Le commerce international des produits de la mer : réformes et réglementation
2. Solutions économiques aux droits de pêche traditionnels, coutumiers et indigènes
3. Gestion des pêches par des organismes régionaux
4. Prise en compte des caractéristiques des écosystèmes et des océans dans les politiques de gestion des pêches
5. Aquaculture
6. Ressources marines servant à des fins de loisir et de tourisme
7. Gestion bioéconomique théorique et empirique

8. Voies à suivre pour une gestion fondée sur des droits de propriété

9. Dévolution, cogestion et la suite

Les principaux intervenants ont présenté la conférence pour bien cerner les principaux problèmes et pour faire des propositions. Mais comme au moins trois de ces thèmes étaient traités simultanément et qu'il y avait en plus trois sujets plus spécifiques, il n'a pas été possible de couvrir toutes les communications particulièrement importantes. Mon choix a été guidé par ce qui est mon champ de connaissances et par la certitude que les quotas individuels transférables (QIT), la cogestion et l'aquaculture sont les éléments qui vont vraisemblablement peser le plus, de façon directe, sur la petite pêche des pays en développement. Dans le numéro 32 de la revue SAMUDRA, l'article de Brian O'Riordan sur les QIT au Chili montre bien qu'on a tout à craindre d'une mainmise des grandes entreprises de pêche sur la pêche artisanale au moyen des QIT. Au cours de la conférence, on a sans doute déclaré que les systèmes de gestion par des QIT ne conviennent pas à la pêche artisanale, mais on a oublié de noter que des quotas individuels sont d'ores et déjà attribués, au Chili par exemple, pour des espèces indispensables aux pêcheurs artisans. On a jugé que la cogestion constitue, pour la pêche à petite échelle et pour les communautés de pêcheurs, un système plus approprié qu'une gestion fondée sur des droits de propriété. Quant à l'aquaculture, elle va connaître une croissance exponentielle qui aura de sérieuses répercussions sur les pêches de capture, notamment dans les zones littorales.

Gestion fondée sur des droits de propriété

A vrai dire, les conférences de l'IIFET ont constitué des forums qui ont largement contribué à promouvoir les QIT pour ce qu'on appelle communément aujourd'hui une « gestion fondée sur des droits de propriété » (RBM). Deux de ces conférences

ont eu lieu en Nouvelle-Zélande, la première en 1984 lorsque les pêcheries de grands fonds étaient en voie de privatisation et que l'on évoquait aussi les QIT pour la pêche côtière. Certains des plus importants théoriciens et promoteurs des QIT étaient présents à cette conférence.

Il semble qu'il y ait eu un lien très réel entre des membres éminents de l'IIFET et le développement du système de gestion par des quotas (QMS) en Nouvelle-Zélande. Deux d'entre eux se trouvaient ici à l'IIFET 2002. Lee Anderson, président de l'organisation, a procédé à l'ouverture officielle de la conférence et Peter Pearce, professeur émérite de l'Université de Colombie britannique, a prononcé l'allocution principale du thème H : Chemins d'avenir pour une gestion de la pêche fondée sur des droits de propriété.

Pearce avait, d'une part, cosigné l'un des principaux documents qui ont conduit à l'introduction des QIT et, d'autre part, rédigé le Rapport Pearce et appelé à « tirer parti du progrès », en affirmant pour conclure que les professionnels de la pêche devaient davantage participer à la gestion du secteur et en définissant également les droits des parties prenantes, les droits communautaires. Ces recommandations ont été incorporées dans la loi de 1996 sur la pêche. La majorité des participants à la conférence semblaient accepter et même souvent défendre vigoureusement les systèmes de gestion basés sur des droits de propriété. Dans l'esprit des économistes et des représentants de la profession, il s'agissait de « renforcer les droits ». Pour les sociologues et les quelques représentants

des communautés, il s'agissait de la « fermeture des espaces communautaires ».

Dans son allocution principale, Pearce a fait remarquer que les systèmes de gestion fondés sur des QIT se développent de façon exponentielle. Actuellement 200 espèces océaniques sont « sous QIT ». En Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Groenland et en Islande, il y a des QIT. Au Canada et au Chili, il y a des quotas individuels dans certaines pêcheries. Cela ne va pas sans problèmes, le plus important étant, pour certains pêcheurs, l'attribution de départ et pour d'autres la déstabilisation et le déplacement de populations. Les économistes de l'IIFET ne se sont pas beaucoup intéressés à ces externalités fâcheuses. Lee Anderson a même déclaré qu'on exagérait le problème et que chaque pêcherie était un cas différent. De son côté, Pearce a affirmé que la documentation disponible conduit à conclure que les RBM (systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété) permet de réduire l'appauvrissement des stocks et d'améliorer les performances économiques. Il a cité en particulier un texte de Ragnar Arnason, professeur d'économie des pêches à l'Université d'Islande, qui compare les systèmes de QIT de quatre pays (Islande, Groenland, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande) et qui affirme que grâce aux QIT les prises moyennes par tonne de jauge brute ont carrément doublé, que seuls ces systèmes permettent d'obtenir de tels résultats.

Le maximum de profits

Ragnar Arnason dit qu'avec les QIT on peut renforcer la solidité économique du secteur de la pêche par l'alignement des diverses

pêcheries sur certains principes : incitations positives, élimination des coûts, optimisation de la valeur des captures. Grâce aux QIT qui le font détenteur de droits exclusifs, durables, sûrs et transférables sur la ressource, le pêcheur se sentirait plus solidaire et propriétaire de sa pêcherie.

La Nouvelle-Zélande a utilisé les QIT en grand pour gérer ses pêcheries, mais on lui a reproché de continuer dans cette voie sans prendre soin d'analyser la situation et d'informer sur cette expérience. Dans le discours qu'il a prononcé en assemblée plénière, le ministre des pêches de ce pays, Pete Hodgson, avait bien du mal à faire de la prospective. Il s'en est sorti en disant que de toute façon de nombreux spécialistes néo-zélandais ou étrangers allaient intervenir sur la Nouvelle-Zélande et que les participants ne resteraient pas sur leur faim. Il a en tout cas dit que les QIT ont, d'un point de vue économique, profité aux professionnels de la filière. Les QIT auraient rassuré les entreprises qui alors n'ont pas hésité à réaliser de gros investissements pour les quotas, les navires et l'équipement afin de produire « de la valeur ajoutée pour des marchés à l'exportation bien ciblés ».

Laissant de côté le problème de la concentration des quotas, il a ajouté que, malgré le déclin du secteur artisanal (propriétaires embarqués), on a obtenu de bons résultats en matière sociale. Cette affirmation est plus discutable ! Certains aspects de la gestion sont passés des pouvoirs publics à la profession. Ainsi, c'est une société privée dont les propriétaires sont de la filière pêche qui gère les registres des propriétaires de quotas et des captures.

Le ministre a aussi attribué au système des QIT la résolution du problème des Maoris qui réclamaient la reconnaissance de leurs droits de pêche. Cela aurait précipité les choses et permis aux Maoris d'obtenir gain de cause contre le gouvernement qui ne respectait pas le Traité de Waitangi, qui empêchait les Maoris de jouir de leurs droits de pêche... Dans le cadre des QIT, le gouvernement s'est alors porté acquéreur d'un certain volume de quotas sur le marché et il en a transféré la propriété aux Maoris. Le ministre a proposé « deux domaines de développement souhaitable pour les systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété : premièrement, l'inclusion de la notion d'écosystème dans ces droits, deuxièmement l'inclusion d'autres usagers de l'environnement marin dans un système de droits élargi ». Il a laissé aux délégués le soin de déterminer les modalités d'une telle évolution.

Contre les QIT

La majorité des communications qui ont été faites à l'IFET 2002 étaient favorables aux systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété. Quelques intervenants ont cependant exprimé leurs critiques, notamment Parzival Copes, professeur emeritus de sciences économiques à l'Institut d'analyse des pêches de l'Université Simon Fraser, au Canada. C'est sans doute le plus grand critique international des QIT. Il a fait remarquer que l'expression « fondé sur des droits » est abusive car elle semble limiter la notion de droits aux seuls systèmes de QIT. Or « quel qu'il soit, tout système de gestion des pêches suppose l'existence de droits ». Il a comparé dans la pratique, pour différents types de

pêcheries de pays industrialisés, les systèmes de gestion par la limitation de l'accès à la ressource au moyen de licences ou de quotas individuels (dans les deux cas transférables ou non transférables). Et il a conclu que les QIT peuvent convenir essentiellement à la grande pêche industrielle qui exploite des espèces à faible valeur marchande.

L'une des critiques les plus pertinentes adressées aux QIT porte sur la concentration des quotas entre les mains des plus grosses entreprises. James Stewart et Peter Callager, de l'Institut de technologie UNITEC d'Auckland, Nouvelle-Zélande, ont analysé le phénomène de concentration des quotas en Nouvelle Zélande en identifiant les dix espèces principales en volume et les cinq espèces principales en termes de popularité sur le marché intérieur et de pêche de loisir. Ils ont ensuite calculé les niveaux de concentration pour les 20, 10 et 4 entreprises de pêche principales ou sociétés holding. Ils ont constaté une accélération de la concentration de la propriété pour les quinze espèces retenues. Depuis l'introduction des QIT, une plus forte concentration a eu lieu dans la filière pêche. Ils ont également observé que les changements les plus importants ont concerné le *snapper* (vivaneau) et le *tarakihi* qui sont deux espèces côtières prisées par les pêcheurs plaisanciers et le commerce de détail mais que les concentrations sont plus importantes dans la pêche en haute mer.

Avec les systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété (RBM), il est évident que la propriété des quotas, et donc le droit d'exercer une activité de pêche commerciale, échappe aux petits pêcheurs et aux communautés et passe aux mains des grosses entreprises. Si l'on fait entrer dans ces régimes d'autres usagers des écosystèmes, est-ce que la même chose ne se reproduira pas ? Le droit de profiter de l'environnement marin ne serait-il pas accaparé par de puissantes entreprises commerciales ?

Cath Wallace, maître de conférences de politique générale et sciences économiques à l'Université Victoria de Wellington, Nouvelle-Zélande, a souligné une sérieuse contradiction dans le système de gestion des pêches du pays. La loi sur la pêche de 1996 qui sert de cadre juridique au système des quotas, vise à « assurer une bonne utilisation des ressources halieutiques dans la durée », c'est-à-dire « en maintenant intactes les potentialités des stocks qui permettront ainsi de répondre normalement aux besoins des générations futures, d'éviter, de corriger, de freiner les effets indésirables de la pêche sur le milieu aquatique ». Mais

lorsque Cath Wallace a demandé aux fonctionnaires du ministère des pêches quelles dispositions avaient été prévues dans la loi pour prendre en compte cet objectif, sa question a été jugée impertinente. La durabilité des écosystèmes marins, objectif fondamental pourtant, ne fait apparemment pas bon ménage avec le système en place.

La cogestion a souvent été présentée comme une alternative valable au RBM, surtout lorsqu'il s'agit de peuples indigènes ou de communautés traditionnelles. Oumarou Njifonjou, de la Station de recherches halieutiques et océanographiques du Cameroun, a montré, dans le cas de la communauté de pêcheurs de la lagune d'Aby en Côte d'Ivoire, que les arrangements établis en matière de cogestion étaient en train d'évoluer pour que les pêcheurs et autres parties prenantes se sentent davantage concernés, qu'ils aient plus de responsabilités, qu'ils accèdent plus facilement à la ressource. Car la pauvreté ce n'est pas seulement gagner très peu, c'est aussi perdre sa fierté et sa réputation, c'est le manque d'instruction et de soins médicaux, c'est subir des préjugés ou des attitudes discriminatoires.

Tracy Handle a fait remarquer que dans la documentation disponible, à propos de la lagune d'Aby par exemple, la cogestion est le plus souvent comprise comme un ensemble d'arrangements pratiques entre les communautés et l'administration. Dans le cas de la Nouvelle Zélande cependant, la cogestion est issue de considérations de marché. Ici des responsabilités de gestion « non essentielles » ont été « dévolues » à des groupes de possesseurs de quotas qui dans la législation sont désignés comme « les parties prenantes ». Tracy Handle pense que dans un système de cogestion, les divers opérateurs doivent avoir « un bon paquet de droits de propriété ». Cela est, à son avis, l'une des pierres angulaires de la cogestion.

La cogestion

Il semble que les systèmes fondés sur des droits de propriété attirent de plus en plus les gestionnaires de la pêche mondiale. Ils étaient vigoureusement défendus par la majorité des délégués à la conférence de l'HFET 2002, qui jouit d'un certain prestige. Faut-il alors penser que la cogestion se résume à une meilleure participation des propriétaires de quotas, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande, en laissant les autres de côté ? Cela veut-il dire que les profits financiers iront de plus en plus aux grosses entreprises au détriment des petits pêcheurs et des communautés littorales ? Au cours du temps consacré à l'aquaculture, on a fait remarquer que les sites aquacoles

appartiennent à des personnes privées ou à des entreprises et que cela entraîne des conséquences fort importantes pour les écosystèmes et les communautés. Intervenant en plénière, Gunnar Knapp, professeur de sciences économiques à l'Institut de recherche économique et sociale de l'Université d'Alaska, a décrit la croissance explosive de l'aquaculture et les répercussions sur les pêches de capture. Il a énuméré les conséquences fâcheuses que peut entraîner l'aquaculture sur l'environnement : concurrence pour l'espace littoral, déséquilibres provoqués par les antibiotiques et les rejets, par l'introduction d'espèces exogènes, propagation de maladies également... Mais à son avis, « la conséquence la plus importante du développement de l'aquaculture sur les pêches de capture concernera le jeu des marchés, avec toutes les répercussions que cela peut avoir sur le choix des politiques et la gestion ».

Les effets directs de l'aquaculture vont infléchir les données économiques et modifier « l'appui politique à la pêche de capture, ce qui va ensuite peser sur les niveaux de subvention à la production de poisson sauvage, changer la répartition du poisson entre usage commercial et autres usages... Les effets directs de l'aquaculture sur les pêches de capture vont entraîner des changements dans leur gestion ». Contrairement aux pêches de capture, l'aquaculture peut jouer sur l'alimentation, les biotechnologies, utiliser des antibiotiques. Elle contrôle donc mieux le développement des produits. L'aquaculture est branchée sur le marché et sa présence sur le marché va évidemment

affecter les pêches de capture. Et cela ne se limitera pas à un apport supplémentaire de produits qui se ressemblent : cela ira bien au-delà. L'aquaculture peut apporter sur le marché ce que le marché demande et lorsqu'il le demande. Elle peut aussi élaborer de nouveaux produits pour satisfaire une demande existante, faire évoluer les goûts du consommateur et la demande, modifier les dynamiques qui jouent sur le court terme, par exemple la fluctuation des prix, comme sur le marché des bestiaux et de la volaille. L'expansion de l'aquaculture va certainement « faire évoluer la distribution et la vente des produits de la mer et les équilibres politiques et économiques dans le secteur de la pêche ».

Une séance spéciale a été consacrée au thème « Poissons, sécurité alimentaire et revenus dans les pays en développement dans un contexte d'expansion de l'aquaculture et d'évolution des régimes d'échanges commerciaux ». Au cours de son introduction et de sa présentation générale, Mahfuzuddin Ahmed, qui fait partie de l'ICLARM (Centre international de gestion des ressources aquatiques vivantes), a replacé les analyses de Knapp dans une perspective mondiale et régionale. Il a souligné que depuis une dizaine d'années la libéralisation et la croissance de la production des produits de la mer et de leur commerce ont, à côté d'autres facteurs, provoqué des changements structurels majeurs sur le marché mondial de l'offre et de la demande.

L'aquaculture

En particulier, les améliorations apportées à « l'élevage du poisson ont fait de

l'aquaculture le secteur de la production alimentaire qui est en plus forte expansion ». Dans les pays en développement, où les exportations des produits de la mer sont en augmentation, cette accélération a été encore plus évidente que dans les pays développés. Dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), c'est le poisson qui permet de régler la facture sans cesse croissante des importations de produits alimentaires. Parmi les pays en développement, c'est en Chine qu'on a enregistré la plus forte augmentation de la consommation moyenne par habitant. En comparaison, dans les pays développés, les pêches de capture stagnent, la production globale stagne malgré le développement de l'aquaculture. Pour l'heure, les répercussions sur les écosystèmes ou les externalités en aval ne sont pas clairement cernées.

A partir des modèles économiques utilisés par son équipe, Christopher Delgado, chargé de recherches à l'Institut de recherche internationale sur les politiques alimentaires à Washington, a présenté les tendances de la production des échanges jusqu'en 2020. Premièrement, les pays en développement représenteront 79 pour cent de la production au lieu de 73 pour cent en 1996-1998. Dans cette augmentation, la Chine comptera pour 5 ou 6 points. Deuxièmement, la part de l'aquaculture mondiale passerait de 31 pour cent à 41 pour cent à l'horizon 2020. La part de la Chine dans la production de poisson d'élevage destiné à l'alimentation passerait de 59 à 66 pour cent. La part des autres pays en développement dans la production aquacole s'élèverait de 17 à 27 pour cent, ce qui représente une évolution significative. A l'échelle mondiale, l'aquaculture confortera sa place, surtout dans les pays en développement, et pas seulement en Chine.

Troisièmement, la part du poisson de faible valeur marchande dans le commerce mondial du poisson destiné à l'alimentation reste étonnement stable, à 48 pour cent. La part de la production totale d'espèces de poissons osseux sauvages, de bonne ou de faible valeur marchande, destinée à l'alimentation baissera de 4 pour cent et de 6 pour cent respectivement. Par contre, la part dans la production aquacole de poissons osseux de faible valeur marchande et de mollusques et crustacés de forte valeur marchande augmentera suffisamment pour compenser ces baisses, toujours à l'horizon 2020. Pour conclure les travaux de la conférence IIFET 2002, les principaux orateurs de chaque thème sont intervenus à nouveau pour apporter un aspect complémentaire au débat ou pour présenter les choses dans une perspective différente. Lori Ridgeway, présidente du Comité des pêcheries de

l'OCDE, a parlé des éléments fondamentaux du secteur de la pêche : aquaculture en expansion, baisse de la production des pêches de capture, libéralisation et développement des échanges commerciaux. Les thèmes retenus mettaient l'accent sur la durabilité, le marché, l'hygiène et la santé, les produits et la chaîne de la valeur ajoutée. On a aussi abordé les barrières techniques aux échanges, les effets de la mondialisation sur les pays en développement, les problèmes d'intégration du commerce et de la gestion. Comment gérer la ressource pour produire davantage de nourriture, telle était la question centrale. On peut sans doute apporter des solutions aux problèmes de gestion de la ressource et du commerce des produits de la mer, mais il est essentiel d'harmoniser les deux approches.

Sur le thème « Solutions économiques aux problèmes des droits de pêche coutumiers, autochtones et traditionnels », Tom McClurg de Ernst & Young, Wellington, Nouvelle-Zélande, a dit que la demande exprimée par le ministre des pêches ne portait pas seulement sur les Maoris et les populations indigènes. Elle concernait toute la conférence, car cela touche aux quatre domaines suivants : structures, formation, coopération, intégration. La Commission des pêches du Traité de Waitangi, qui gère les quotas accordés aux Maoris pour mettre un terme à leurs doléances, a établi des normes pour leur attribution aux tribus maories (Iwi). Les Maoris sont de nouveaux venus dans la pêche commerciale, dans tous les aspects, y compris sa gestion. Le problème est le suivant : comment harmoniser droits coutumiers et droits commerciaux détenus par une même population ? Ce sont les pêcheries des Maoris de Nouvelle-Zélande qui ont surtout retenu l'attention, mais il y a eu aussi des communications intéressantes sur des peuples indigènes d'autres pays.

Pour une répartition équitable

Sur le thème « Gestion des pêches par les organisations régionales des pêches », Michael Lodge, conseiller juridique à l'Autorité internationale des Fonds marins et responsable de la conférence préparatoire de la Commission pour la conservation des espèces très migratoires dans le Pacifique Centre et Ouest, a déclaré que l'important actuellement c'était de penser à réformer les organisations existantes pour mieux tenir compte d'aspects fort importants : comment mettre en œuvre les systèmes de gestion fondés sur les écosystèmes, comment assurer une répartition équitable, quelle attitude adopter vis à vis de ceux qui font cavalier seul et ceux qui ne sont pas membres... Il a été question de droits de propriété applicables en haute mer pour

résoudre des problèmes de gestion. Et vis-à-vis de ceux qui font cavalier seul, on pourrait se référer aux mesures commerciales et aux droits de propriétés pour la haute mer que préconisent les Nations unies.

Résumant le thème « Politique des écosystèmes et des océans », Jonathan Peacy, analyste en chef des politiques au ministère des pêches de la Nouvelle-Zélande, a dit qu'il fallait impérativement tenir compte de la notion d'écosystème dans les systèmes de gestion des pêcheries. Un écosystème c'est un environnement dynamique et non statique. Des arrangements institutionnels devraient sans doute être modifiés, mais cela entraînerait des coûts, ce qui peut poser problème. Il importe en tout cas d'impliquer les diverses parties prenantes dans le processus. Sur le thème de l'aquaculture, Gunnar Knapp s'est interrogé sur les possibilités réelles de développement économique, surtout si les choses s'accélérent. Qu'est-ce qu'on fait des coûts externalisés ? Et il y a aussi les cours mondiaux des denrées agricoles qui sont déprimés, et divers conflits commerciaux. Ceci dit, toutes les pêches de capture vont ressentir les effets de l'aquaculture.

Sur le thème « Voies d'avenir pour la gestion fondée sur des droits de propriété » (RBM), Jon Sutinen, du Département de l'économie de l'environnement et des ressources naturelles à l'Université de Rhodes Island a noté que nous sommes en train d'apprendre sur ce qui se fait en matière de « renforcement des droits » (Peter Pearce) et « de privatisation (enclosure) des espaces communautaires » (Bjorn Hersoug, Collège norvégien des sciences de la pêche, Université de Tromsø). Par ailleurs, et cela est un peu surprenant, on a avoué que les délégués ne sont pas très bien informés des oppositions éventuelles au renforcement des droits de propriété. Il y a eu des discussions sur le développement des capacités institutionnelles et sur l'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre des RBM, de nouvelles structures ouvertes à des acteurs qui ne prélèvent pas des produits de la mer et qui n'en font pas commerce. Des tensions peuvent surgir quand on est forcé de choisir entre gouvernement et marché, mais les marchés sont des mécanismes mis en place par la société pour résoudre les conflits. Le mini séminaire centré sur la gestion des pêcheries des îles du Pacifique a mis en évidence la diversité des divers contextes, la nature et l'étendue des problèmes qu'elles partagent, leurs atouts aussi et leurs

potentialités. Les intervenants ont parlé de leur ardent désir de développer de façon rationnelle et durable des activités industrielles. Toutes les flottilles, locales et étrangères, qui opèrent dans le ressort de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique devraient respecter la réglementation afin de tirer équitablement profit de la ressource. Il faudrait développer la coopération régionale en partageant les droits d'accès et pouvoir bénéficier d'une aide accrue pour mieux planifier la gestion de la ressource et mieux former les hommes et les femmes.

L'avenir de la pêche dans l'économie mondiale, telle qu'il m'est apparu au cours de cette conférence, est caractérisé par un développement rapide de systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété (RBM) détenus essentiellement par des personnes privées et des sociétés privées et fonctionnant selon des mécanismes dominés par les forces du marché. Il est clair désormais que pour trouver des solutions aux problèmes des pêches, à l'échelon régional, national ou international, ce sont les RBM qui veulent s'imposer, dans la foulée des grandes évolutions actuelles : mondialisation, prédominance de la grosse entreprise, politiques de libéralisation. L'expansion de l'aquaculture, qui a été fulgurante, s'est trouvée facilitée par le fait que ce secteur est branché sur les forces du marché. Cela va d'ailleurs peser sur la gestion des pêches de capture. A en juger par les tendances actuelles, il est probable que c'est dans les pays en voie de développement, notamment en Chine, que la croissance du secteur de la pêche sera la plus significative.

Les populations les plus démunies de la planète pourront peut-être fonder quelques espoirs sur la cogestion (c'est-à-dire le partage des responsabilités entre gouvernements et communautés locales) et l'élevage d'espèces à faible valeur marchande. Mais quelles seront les conséquences de tout ce que l'on vient de dire sur la plupart des petits pêcheurs et sur les communautés auxquelles leur devenir est lié ? C'est là une « externalité » dont il n'a guère été question à l'IFFET 2002. En guise de conclusion, je dirais que, sur les aspects environnementaux et sociaux de la pêche, cette conférence n'a fait qu'accroître mes craintes. ¶

Cet article a été envoyé à la revue par Leith Duncan (mile@ihug.co.nz), consultant sur les questions de pêche et d'environnement, Nouvelle-Zélande

Et les artisans dans tout cela ?

Cosme Carraciolo, président de la Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili, exprime ses critiques vis-à-vis de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le Chili

Le Bureau de Bruxelles du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE/CIAPA) ont reçu la visite d'une délégation chilienne.

Il y avait là Juan Carlos Cardenas, directeur du Centro Ecoceanos et membre du réseau littoral « Parlamento del Mar » et Cosme Carraciolo, président de la Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili (CONAPACH).

Cardenas et Carraciolo avaient été invités à Rome pour participer au Forum des Ong pour la souveraineté alimentaire organisée par les associations de la société civile à côté de la conférence du « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après ». Ils ont profité de leur séjour en Europe pour prendre des contacts à Bruxelles où se trouve le quartier général de l'Europe.

Récemment, un « accord d'association » a été signé entre l'Union européenne et le Chili et les dispositions relatives à la pêche pourraient avoir des conséquences fâcheuses sur les droits actuels de la pêche artisanale et par conséquent sur sa situation. C'est ce qui motivait le crochet effectué par ces deux personnes à Bruxelles.

L'accord a été conclu au moment où le gouvernement chilien essaie de faire passer un projet de loi qui privatisera l'accès à la ressource, et cela malgré une forte opposition. Au cours du présent entretien, Cosme Carraciolo explique de l'intérieur pourquoi les 40 000 pêcheurs et ramasseurs d'algues et de coquillages de son organisation, et aussi les familles et les populations du littoral, s'inquiètent des conséquences éventuelles de l'accord avec l'UE.

Question : Vous venez de passer une semaine ici à Bruxelles. Vous avez rencontré des fonctionnaires de la Commission et des parlementaires. Que pensez-vous maintenant de cet accord ?

Réponse : Lors de ma visite au parlement européen, j'ai été étonné de constater que vos élus ne savent pas plus sur le contenu de l'accord que nos députés chiliens. Le Comité des pêches du parlement européen n'avait pas reçu l'ensemble du texte, encore moins pris connaissance du contenu de l'accord, alors que ses implications sont multiples et diverses. Je croyais que ce genre de chose n'arrivait qu'au Chili !

J'ai également été surpris du manque de transparence et des erreurs qui entourent l'accord. Prenons par exemple la réponse faite par le ministre des pêches espagnol aux questions parlementaires à ce sujet. Il affirme que l'accord n'autorise pas l'accès aux ressources halieutiques, qu'il permet seulement de faciliter les exportations. Il ajoute que la fermeture des ports chiliens aux navires européens opérant dans les eaux internationales signifiait que les réparations ne pouvaient pas être effectuées, que le réapprovisionnement en carburant n'était pas possible, que les malades à bord ne pouvaient pas être débarqués. Mais en fait il n'y a que le poisson qu'ils ne peuvent pas débarquer. Tout ce que le ministre espagnol raconte à propos de pêcheurs malades, de carburant et de réparation est complètement faux !

J'ai été heureux d'apprendre que l'accord fera l'objet d'une étude d'impact selon des critères de développement durable. Jusqu'à présent, les communautés de pêcheurs du Chili n'ont pas été consultées. Il faudrait aussi préciser bien davantage les responsabilités respectives de l'UE et du Chili sur un certain nombre d'aspects : préservation de la ressource, respect de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence des populations littorales, et surtout adoption de politiques de développement durable des pêches pour le bien de tous les Chiliens. Jusqu'à présent, on ne peut pas dire qu'il y ait un dialogue sur ces questions.

Nous sommes également heureux d'apprendre que l'accord contient certaines

dispositions relatives à la coopération. Nous aimerions savoir comment le secteur artisanal pourra bénéficier des ces dispositions. Nous avons eu des contacts intéressants ici en Europe, et l'année prochaine j'espère rencontrer les parlementaires européens qui se rendront au Chili pour leur donner une expérience directe du secteur artisanal. Je me rends compte qu'il y a beaucoup à faire si l'on veut informer la base sur le contenu de cet accord et mobiliser les gens contre ses aspects négatifs.

Question : Quelles seront les conséquences de cet accord pour vous et pour vos adhérents ?

Réponse : Trois aspects nous inquiètent particulièrement. Il y a tout d'abord le moment de l'entrée en scène de l'accord, qui coïncide avec la toute dernière tentative du gouvernement chilien pour faire adopter les QIT (quotas individuels transférables). Si son projet passe, la pêche artisanale n'aura plus sa place dans le système. Tout d'abord, le mécanisme d'attribution des quotas est profondément injuste. Deuxièmement, les ressources halieutiques du pays, qui appartiennent au patrimoine commun de tous les Chiliens, vont passer sous le contrôle de quelques gros armements industriels. Troisièmement, les pêcheurs artisans ne disposent pas d'un capital suffisant pour s'aventurer sur le marché des quotas. Quatrièmement, les investisseurs internationaux vont pouvoir se porter acquéreurs des richesses halieutiques chiliennes. La conséquence de tout cela est claire : les pêcheurs artisans et leurs familles

ne seront plus qu'une source de main-d'œuvre à bon marché pour les industriels de la pêche et de l'aquaculture.

Il ne faut pas oublier qu'au Chili la pêche artisanale fait vivre directement quelque 60 000 personnes, pour la capture du poisson, la cueillette de coquillages ou d'algues et diverses activités connexes. La production artisanale est destinée à l'alimentation humaine directe et elle représente 90 pour cent du poisson consommé dans le pays, 12,4 pour cent de l'apport en protéines animales, 25 pour cent de la valeur des exportations de produits de la mer.

Question : Mais le système des QIT ne s'appliquerait qu'à certaines espèces intéressantes pour la pêche industrielle ?

Réponse : Le système des QIT s'appliquera aux ressources halieutiques dites « pleinement exploitées ». Il s'agit d'espèces ciblées aussi bien par les artisans que par la pêche industrielle, et dont deux sont essentielles pour les artisans : le chinchard (*jurel*) et le merlu (*merluza*). Comme le secteur informel fonctionne de façon dite informelle, ses débarquements ne sont pas entièrement enregistrés. Et cela nous désavantage lorsqu'on en vient à l'attribution des quotas. Il y a des *caletas* (petits ports de pêche) qui dépendent totalement du merlu, tout au long de la filière : capture, transformation, distribution, vente. Si on réduit de façon drastique leurs quotas sur cette espèce, on les empêche d'accéder à la ressource, et c'est la survie de toute la collectivité locale qui est menacée. Voilà pourquoi ces gens sont dans

la rue pour manifester contre le système. C'est un système injuste qui met en danger leur droit de manger, leur droit de vivre.

Question : Que pensez-vous de la zone protégée des 5 milles ? Est-ce qu'elle vous protège vraiment ?

Réponse : La zone protégée des 5 milles est très importante pour la préservation des espèces qui se reproduisent près des côtes et qui passent là les premiers temps de leur cycle de vie. Nous avons donc vigoureusement milité pour empêcher que dans cette zone on utilise des méthodes de pêche destructrices, avec le chalut ou la senne coulissante par exemple.

Il semble qu'en Europe on n'ait pas une idée très exacte de la pêche artisanale chilienne. C'est en fait un secteur développé, très diversifié, hétérogène. Seulement 20 pour cent de ses opérations ont lieu à l'intérieur de la zone protégée des 5 milles. Les bateaux font jusqu'à 18 m et peuvent rester plusieurs jours en mer, souvent même en dehors de la zone économique exclusive des 200 milles. Mais on trouve aussi dans bien des endroits de petites communautés qui vivent de la pêche, qui ramassent ce que la mer veut bien leur donner sans s'éloigner de la côte.

L'absence de réglementation est pour nous un grand souci. A vrai dire, c'est la pêche artisanale qui s'impose, pour l'essentiel, sa propre discipline. Nous considérons que le chalut n'est pas un engin de pêche artisanal et nous l'avons interdit pour favoriser la reconstitution de la ressource. Et pour la même raison, nous avons aussi interdit la senne coulissante. Dans les pêcheries d'espadon au filet maillant dérivant, nous avons limité la longueur de l'engin à 1000 brasses. Sur les palangres, nous avons limité le nombre d'hameçons.

Question : Je crois savoir que dans votre famille, on est pêcheur depuis bien longtemps

Réponse : Mon grand-père, mon père et mes oncles exerçaient tous cette activité. Moi j'ai commencé à pêcher très jeune. Et maintenant je suis triste parce que notre pêche qui était prospère subit maintenant un déclin. Ici j'ai appris que l'UE envisage d'entreprendre des études pour clarifier la situation, pour savoir si nos ressources sont, oui ou non, surexploitées. Au Chili, nous avons hérité du savoir et de l'expérience de nombreuses générations. Si vous voulez des informations, venez nous voir ! Et je vous dis que le secteur artisanal est tout à fait capable d'envoyer du poisson extra sur le marché européen. Dites ce que vous voulez et nous vous l'enverrons. 🐟

Cet entretien avec Cosme Carraciolo, président de la CONAPACH, a été réalisé par Brian O'Riordan du Bureau de l'ICSF à Bruxelles, Belgique

Thon label

Du thon au-dessus de tout soupçon

L'Organisation pour la promotion d'une pêche thonière responsable (OPRT) prépare un label spécial pour le thon

Le thon est une espèce de poisson très intéressante. C'est un ingrédient précieux et habituel de l'alimentation dans de nombreux pays, et sur le plan mondial il fait l'objet d'un commerce fort important. Dans les pays développés tout comme dans les pays en développement, beaucoup de pêcheurs, de mareyeurs et de distributeurs tirent des revenus de ce commerce. Et c'est une précieuse source de devises.

Comme il existe sur le plan mondial une demande forte et constante, l'espèce est surexploitée. Pour parvenir à une exploitation durable de la ressource, il faut des politiques de préservation et de gestion adaptées. Parce que le thon est un poisson très migrateur qui peut se déplacer chaque année sur des milliers de kilomètres à travers les ZEE et les océans, il est essentiel que la gestion se fasse au niveau international. C'est pour cette raison que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) demande aux États de coopérer, soit directement soit au travers d'organisations internationales spécialisées, pour arriver à conserver et à exploiter de manière optimale les thonidés, aussi bien dans leurs ZEE respectives qu'à l'extérieur.

Le Japon est l'un des plus gros consommateurs mondiaux de thon. Et c'est peut-être le seul où le *sashimi* fait partie des traditions culinaires nationales. Le *sashimi* c'est du thon frais découpé en petits morceaux que l'on trempe dans un mélange de sauce de soja et de raifort (*wasabi*). Le *sushi* est également une autre façon d'apprêter le thon cru.

Le Japon consomme annuellement environ 450 000 tonnes de thon de qualité *sashimi*, ce qui le met au premier rang mondial. Et 60 pour cent de la matière première vient de l'étranger. En 2001, 78 pays ont exporté du thon pour alimenter le marché japonais du *sashimi*. En 1985, seulement 33 pays participaient à ce commerce.

La raison d'un tel engouement sur ce marché c'est que la demande reste très forte

et que les cours sont très élevés sur ce créneau. Le thon de belle qualité qui est accepté sur le marché du *sashimi* rapporte de dix à trente fois plus que le thon en conserve. Les problèmes actuels sont l'amenuisement des espèces commercialement intéressantes et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU). On estime qu'environ 22 000 tonnes de thon produites par de gros palangriers opérant illégalement sont malgré tout importées dans le pays. Et cela malgré le déclin récent de la ressource pour certaines espèces, le thon rouge du Sud notamment.

Si cette situation persiste, il est probable que les ressources thonières mondiales vont considérablement diminuer, que les efforts de gestion entrepris sur le plan international pour gérer convenablement les stocks seront mis à mal. Le Japon a été critiqué pour cet état de choses, parce que son marché intérieur reste très demandeur. Et c'est en tant que pays importateur et pas seulement producteur qu'il a pris conscience de ses responsabilités et qu'il se devait de contribuer à préserver et à gérer cette ressource.

Les Plans de la FAO

Afin de tenir compte des inquiétudes de plus en plus vives suscitées par les surcapacités de capture des flottilles mondiales, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté en 1999 un Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. Il énumère les mesures qu'il importe de mettre prioritairement en œuvre dans les principales pêcheries de par le monde.

L'article 40 laisse entendre que la réduction des capacités des flottilles peut varier d'un cas à l'autre. Pour ce qui est des gros thoniers palangriers, la réduction devrait se situer entre 20 et 30 pour cent. Cela implique une démarche internationale immédiate en vue d'entamer une reconstitution de la ressource. Pour se mettre en conformité avec le Plan de la FAO, le Japon a procédé sans tarder à la sortie de flotte de 132 gros thoniers palangriers, soit 20 pour cent du total des navires.

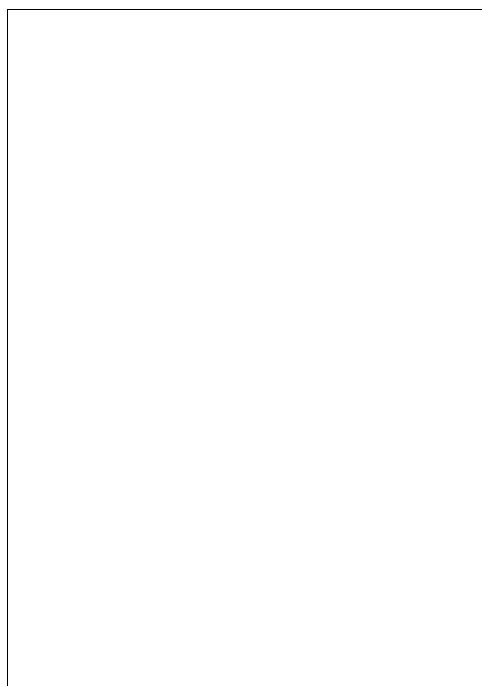
En 2001, la FAO a adopté un autre Plan d'action international visant à contrecarrer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée. Elle a demandé à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures de gestion appropriées dans les pêcheries, notamment pour le thon. Les thoniers palangriers qui opèrent dans l'illégalité transfèrent intentionnellement leur immatriculation dans des pays qui ne sont pas membres des organisations internationales chargées d'appliquer les politiques de gestion de la ressource. Ces navires constituent un sérieux problème. Si on les laisse faire, le désarmement de tous ces gros palangriers japonais, qui devait contribuer à reconstituer la ressource, n'aura servi à rien.

L'analyse annuelle des données commerciales et des observations visuelles fait malheureusement apparaître que les armateurs qui ciblent le thon de façon illégale sont toujours à l'œuvre et font souvent appel à divers stratagèmes pour éviter les sanctions internationales : changement de nom, passage sous un autre pavillon... Si ces navires continuent leurs opérations, c'est qu'ils peuvent écouler leur marchandise sur le marché international. Et les pays qui offrent des débouchés lucratifs pour le thon, le Japon par exemple, les incite finalement à continuer. Il faut donc absolument prendre les mesures qui s'imposent, en essayant de responsabiliser les circuits commerciaux.

C'est le Japon qui a pris l'initiative de lancer l'organisation pour la promotion d'une pêche thonière responsable (OPRT), dont le site web est www.oprt.or.jp. Cette structure a pour mission d'assurer une exploitation durable de la ressource grâce à une bonne collaboration de toutes les parties prenantes.

C'est pour tenir compte des problèmes dont on vient de faire état que les opérateurs japonais (négociants, mareyeurs, consommateurs) ont décidé de créer l'OPRT, avec l'appui du gouvernement japonais. Cela a été fait le 8 décembre 2000. Il s'agit d'une initiative privée qui prend en compte le fait que le Japon est un pays où la pêche tient une très grande place et où l'on consomme beaucoup de thon.

Il doit donc se sentir responsable et participer activement à la préservation et la gestion de cette ressource. L'OPRT a été mise en place grâce à la détermination conjointe de toutes les parties concernées par la pêche au thon. Dès le début, la flottille des thoniers palangriers de la Chine de Taipei a adhéré à l'organisation. C'était alors le seul membre étranger.



L'OPRT a pour objectif de contribuer au développement de la pêche thonière dans le respect des normes internationales, en encourageant la transparence sur le marché, en encourageant des pratiques de préservation et de gestion appropriées et une exploitation durable de la ressource. Cette initiative partie de la base est soutenue par les principaux pays qui possèdent des flottilles de palangriers ciblant le thon. Peuvent adhérer à l'OPRT tous les gros thoniers palangriers qui pratiquent une pêche responsable et qui s'engagent résolument à collaborer au sein de la nouvelle organisation.

Les adhésions actuelles

Pour le moment 1 267 navires sont enregistrés à l'OPRT, soit 80 pour cent de tous les thoniers palangriers en activité à travers le monde. L'OPRT a des adhérents en Chine de Taipei, en Indonésie, au Japon, en Corée et aux Philippines. Elle souhaite maintenant l'arrivée des thoniers palangriers de la République populaire de Chine afin de réunir dans une même collaboration mondiale tous les principaux opérateurs de cette filière et de pouvoir mener ainsi à bien sa mission.

Pour remplir sa mission justement, elle a entrepris diverses activités. C'est ainsi qu'elle a fourni aux pays du pavillon (ceux dont les flottilles sont membres de l'OPRT) désireux de s'engager dans une exploitation responsable et durable des ressources thonières des informations relatives à la situation du marché japonais. L'objectif c'est de dresser une « liste positive » des gros thoniers palangriers qui travaillent dans le respect de la réglementation en matière de

gestion de la ressource et aussi d'acheter et d'envoyer à la casse les palangriers qui pratiquent sur le thon une pêche illicite, non documentée, non réglementée.

L'OPRT cherche aussi à développer un projet de label tourné vers les consommateurs et qui devrait favoriser la transparence sur le marché du thon de qualité *sashimi*. Cela permettra d'assurer la traçabilité du thon pris par les palangriers qui pratiquent une pêche responsable et qui respectent les règles internationales de gestion des pêcheries. L'OPRT peut fournir aux distributeurs et aux consommateurs des informations exactes sur le thon importé sur le marché japonais, par exemple pour savoir s'il a été produit par des pêcheurs qui s'imposent de respecter les normes de gestion en vigueur.

En mars 2000, l'OPRT a annoncé publiquement ses intentions à propos de ce projet et elle a demandé au public japonais de lui soumettre des idées pour le label. En septembre, plus de 1 200 dessins lui étaient parvenus, ce qui prouve l'intérêt suscité par le projet. Ils seront examinés par le comité chargé plus spécialement de développer ce label. Il retiendra celui qui sera jugé le plus approprié pour le but recherché. On prévoit de commencer en décembre par un projet modeste qui bénéficiera d'une aide financière du gouvernement japonais.

L'OPRT va inciter les négociants et les revendeurs à s'impliquer dans le projet. Elle va réaliser d'ici à mars 2003 une étude pour analyser les réactions des commerçants et des consommateurs et élaborer un système de labélisation du thon à la fois économique et efficace.

Elle espère bien que son projet contribuera à établir une filière du thon responsable et équitable, un marché équilibré et stable, une exploitation durable de la ressource pour le plus grand bien de toutes les parties prenantes. **3**

Cet article a été écrit par Yuichiro Harada (harada@opr.or.jp), directeur de l'OPRT, Tokyo, Japon. Il travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans la filière thonière du Japon

Des poissons sous surveillance

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a certainement des répercussions sur les communautés de pêcheurs des pays en développement

La CITES c'est la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui a été signée à Washington, Etats-Unis, le 3 mars 1972, et est entrée en vigueur le 1 juillet 1975. Au moment où cet article est écrit, 160 pays sont des Parties à la Convention, c'est-à-dire qu'ils adhèrent à la CITES. On constate donc qu'une majorité de pays ont accepté de faire partie de l'organisation, même les Etats-Unis, ce qui n'est pas le cas pour les autres grands traités sur l'environnement, la Convention sur la diversité biologique par exemple.

Dans tout commerce international, il y a forcément au moins deux pays partenaires. Toute opération d'import-export d'espèces faunistiques et floristiques sauvages est en principe soumise aux règlements de la CITES. Et cela est également vrai pour les « introductions venant de la mer », c'est-à-dire tout spécimen pris dans les eaux internationales (qui ne sont donc pas soumises à une juridiction nationale particulière) et débarqué sur le territoire d'un pays quelconque. Cela est sans doute important pour les espèces marines mais pas nécessairement pour les communautés de pêcheurs qui opèrent dans les eaux territoriales ou la zone économique exclusive des Etats concernés.

Les espèces qui entrent dans le cadre de la convention sont énumérées dans trois Annexes, dont nous allons parler sans entrer dans les détails et en limitant nos commentaires à des aspects qui intéressent les populations de pêcheurs.

Annexe I Elle comprend en principe des espèces menacées d'extinction et qui font ou qui pourraient faire l'objet d'un commerce international. Pour elles il faut obtenir des permis d'exportation et des permis d'importation auprès d'organes de gestion qui appliquent les recommandations d'autorités scientifiques. Les spécimens ne peuvent être importés à des fins purement commerciales et les transactions éventuelles,

tout à fait exceptionnelles, portent sur des spécimens particuliers.

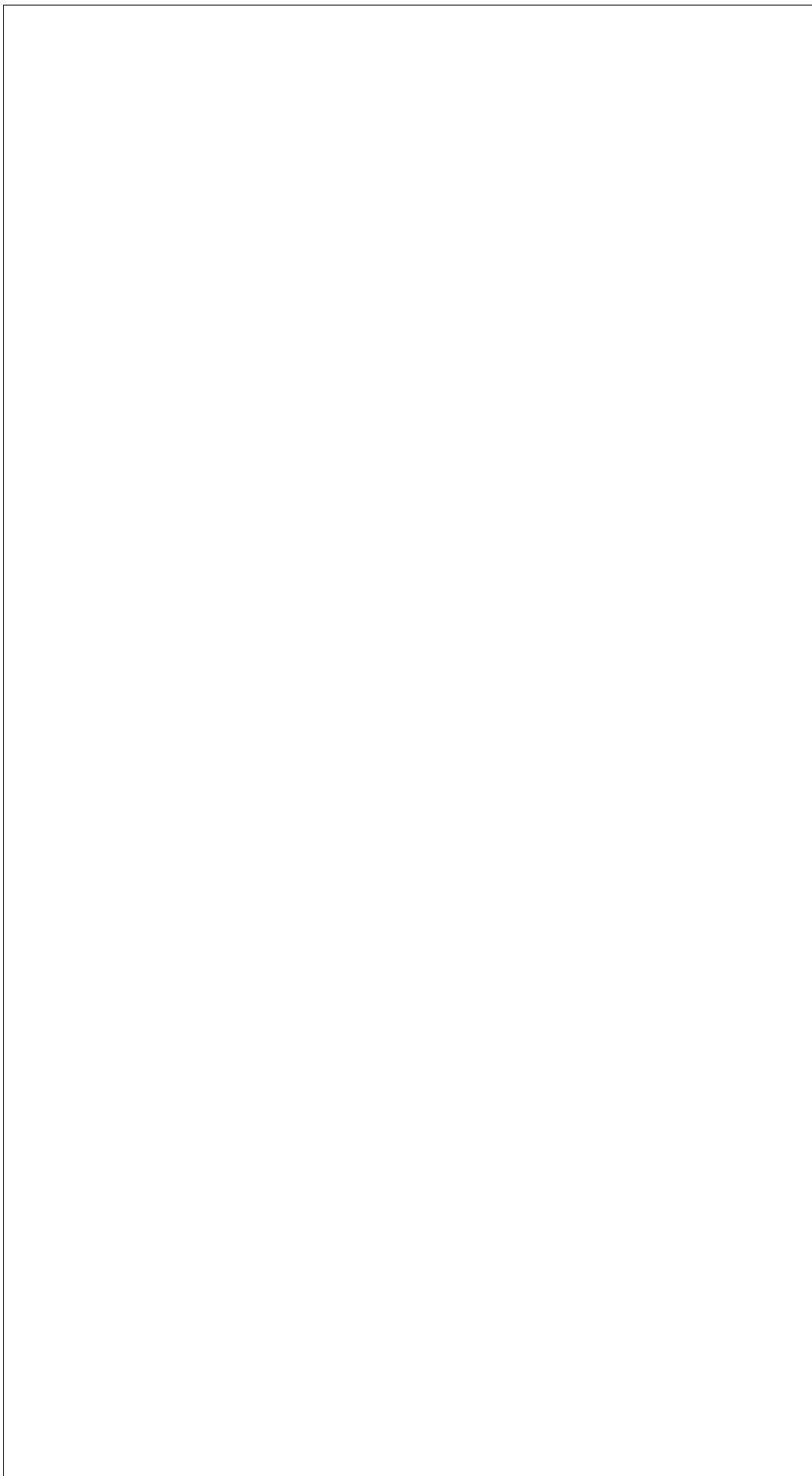
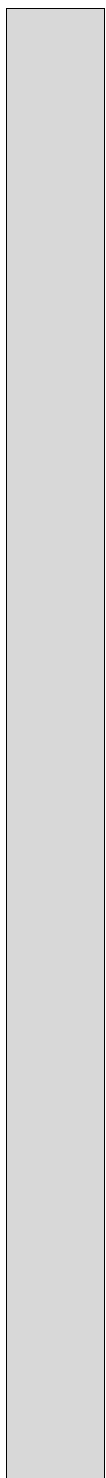
Annexe II Elle comprend des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais qui pourraient le devenir si on n'imposait pas de règles strictes à leur commerce international. A cela s'ajoutent des espèces qu'il importe de réglementer afin que le commerce des espèces inscrites pour raison de conservation puisse être convenablement contrôlé. Il s'agit là essentiellement d'espèces dites « semblables ». Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II, dans l'une ou l'autre de ces catégories, exige l'obtention préalable d'un permis d'exportation auprès des autorités compétentes, lesquelles tiennent compte des avis des scientifiques qui décident si l'exportation des spécimens peut nuire à la survie de l'espèce concernée.

Annexe III Dans cette liste apparaissent les espèces inscrites à la demande d'un pays qui en réglemente déjà le commerce pour empêcher ou réduire son exploitation et qui estime avoir besoin dans ce domaine de la collaboration des autres pays membres. Le commerce international de spécimens des espèces inscrites dans cette annexe exige l'obtention d'un permis d'exportation auprès du pays qui a obtenu son inclusion sur la liste ou d'un certificat d'origine d'un pays de l'aire de répartition de l'espèce concernée.

Commerce international

La CITES s'occupe seulement de commerce international, donc d'importation, d'exportation ou de réexportation de spécimens de certaines espèces, y compris lorsqu'elles sont introduites en provenance de la mer. La CITES n'est pas concernée par le commerce intérieur, notamment les produits de la mer émanant des eaux territoriales ou de la zone économique exclusive de tel ou tel pays. N'oublions pas, comme on l'a vu dans le bref descriptif des trois annexes, que la CITES ne concerne pas uniquement les « espèces menacées » ainsi

Analyse



que le laisserait entendre l'intitulé de la Convention. Elle peut couvrir toute espèce faunistique et floristique sauvage dont la survie serait menacée si elle faisait l'objet d'un commerce international.

Il faut aussi savoir que lorsqu'on emploie le mot « spécimen » dans le contexte de la CITES, cela peut désigner toute espèce animale ou végétale, morte ou vivante, qu'elle soit en son entier ou qu'il s'agisse d'une partie ou d'un produit dérivé, à moins que ce ne soit expressément interdit comme cela peut être le cas pour des plantes des Annexes II et III et des animaux de l'Annexe III. Par exemple, si un poisson se trouve dans l'Annexe II c'est non seulement le poisson entier ou presque qui est soumis à l'obligation d'obtenir les permis ou certificats de la CITES mais également ce qui est une partie ou un produit de ce poisson, même lorsqu'il y a eu transformation ou plusieurs transactions internationales successives.

Les Parties à la CITES se réunissent environ tous les deux ans et demi lors des sessions de la Conférence des Parties. La prochaine se tiendra à Santiago, Chili, du 3 au 15 novembre 2002. On y examinera la manière dont la Convention est appliquée, les propositions d'amendement des Annexes (ajouts, suppressions, transferts d'une liste à l'autre...). On recommande aussi diverses mesures et on prend des décisions. La Convention est administrée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) qui, à cet effet, met à sa disposition un Secrétariat au sein de sa Direction exécutive basée à Genève, Suisse. Cette structure joue un rôle décisif pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et pour conseiller tel ou tel pays sur tel ou tel aspect.

Les tortues de mer ont fait l'objet d'un commerce international assez important et l'inscription de toutes leurs espèces dans l'Annexe I a évidemment eu des répercussions sur un certain nombre de communautés de pêcheurs à travers le monde. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de modifier la liste, de changer le statut des stocks qui se portent bien. Cuba a essayé à plusieurs reprises, mais en vain, d'obtenir le transfert dans l'Annexe II de la tortue imbriquée ou à écailles (*Eretmochelys imbricata*) qui est présente dans ses eaux.

Cuba ne peut donc tirer profit de la vente des carapaces bien que le pays ait consenti de gros efforts pour bien gérer cette ressource, qui est exploitée tout à fait légalement par deux communautés locales à hauteur de 500 spécimens par an. Mais la pression exercée par certains pays et certaines associations reste très forte, de sorte que cette année Cuba

a préféré retirer sa nouvelle demande avant même qu'elle ne soit discutée lors de la Douzième Conférence des Parties.

Le coelacanthé, dont on connaît deux espèces, est le seul poisson de l'Annexe I qui pourrait présenter un certain intérêt pour les communautés de pêcheurs, et cela dans des endroits très restreints. Les espèces de l'Annexe II qui peuvent être intéressantes pour les populations de pêcheurs sont essentiellement des invertébrés, par exemple le bénitier géant (*Tridacnidae*) et la conque royale ou lambi (*Strombus gigas*), un coquillage des Caraïbes dont la chair est très prisée dans cette région, ce qui a provoqué une surexploitation et sa disparition dans bon nombre de ces îles.

Dans l'Annexe II on trouve aussi tous les coraux pierreux qui font l'objet d'un commerce international relativement modeste comparé aux autres usages qu'on en fait localement (gravier, sable...). Tous les esturgeons (*Acipenseriformes*) sont dans l'Annexe II, à part deux espèces menacées qui sont dans l'Annexe I. Les populations de pêcheurs de l'Asie du Sud ne sont pas ici concernées, ce qui n'est pas le cas pour les communautés du pourtour de la Mer Caspienne et d'autres masses d'eau de la région Eurasie.

Les requins

Lors de la Onzième Conférence des Parties, l'Australie et le Royaume-Uni avaient demandé l'inclusion du grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) et du requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) dans l'Annexe III, mais ils n'ont pas réussi. L'Australie voulait que les dispositions de cette liste s'appliquent également à toutes les parties et produits des spécimens tandis que le Royaume-Uni souhaitait qu'elles soient appliquées aux ailerons ou parties d'ailerons seulement, et bien sûr à l'animal entier. Cela signifierait que tous les pays riverains de l'Océan indien désireux d'exporter sur Hongkong des ailerons de ces deux espèces devraient délivrer des certificats d'origine.

Au moment où l'on écrit cet article, la Douzième session de la Conférence des Parties doit se dérouler du 3 au 15 novembre 2002. On y discutera d'un certain nombre de documents relatifs à des espèces marines et de diverses propositions visant à faire inscrire des espèces marines dans l'Annexe II de la CITES, dont quatre présentant un certain intérêt pour les communautés de pêcheurs.

Le Royaume-Uni tentera à nouveau de faire passer le requin pèlerin sur la liste de l'Annexe II. L'Inde et les Philippines, d'une part, et Madagascar, d'autre part, présentent

deux propositions quasi identiques (probablement préparées par une association) pour qu'on inscrive le requin baleine (*Rhincodon typus*) dans cette même annexe, ce que les Etats-Unis n'avaient pas réussi à obtenir lors de la Onzième session de la Conférence des Parties. Cette fois Madagascar propose aussi l'inclusion de toutes les espèces d'hippocampes. Six espèces (*Hippocampus comes*, *H. spinosissimus*, *H. barbouri*, *H. reidi*, *H. erectus*, *H. ingens*) pourraient être classées comme menacées d'extinction. Les vingt-six autres sont des « espèces semblables ».

Les Etats-Unis proposent d'ajouter aussi le napoléon (*Cheilinus undulatus*) et l'Australie la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) et la légine arctique (*D. mawsonii*). Ces propositions très controversées vont certainement provoquer des débats houleux. Seront contre ceux qui estiment que la CITES n'a pas à s'occuper des espèces marines qui font l'objet d'une exploitation commerciale, en tout cas tant qu'elle n'aura pas redéfini les critères pour les propositions d'amendement aux Annexes afin qu'ils puissent s'appliquer également à ces espèces. Et il y a ceux pour qui la CITES a aussi un rôle à jouer dans ce domaine.

Le premier groupe pense qu'il ne faut pas inscrire les espèces marines dans les Annexes tant que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organismes régionaux de gestion des pêches n'auront pas analysé complètement les effets de la CITES sur ces espèces qu'ils considèrent de leur compétence et qu'ils ne seront pas convenus explicitement du bien fondé des listes. Dans le second groupe, on évoque

souvent le rôle positif joué par la CITES pour l'esturgeon et on considère que cette Convention vient en complément des activités de la FAO et autres organismes. On fait mine d'ignorer que la CITES n'a pas été mise en place pour contrôler les ressources halieutiques qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Si on faisait entrer ces espèces dans le cadre de la CITES, on serait confronté à des opérations extrêmement complexes, lourdes, dévoreuses de temps et d'efforts.

Pronostics incertains

Il est difficile pour l'heure de prévoir l'issue des discussions et de savoir si certaines propositions seront acceptées, ou seulement quelques-unes ou aucune. Comme une majorité des deux tiers est requise, il n'est pas facile de parvenir au but. Cela dépendra du nombre de délégations, de représentants des organismes de pêche et aussi du degré de coordination entre les délégations des pays côtiers.

Est-ce que les populations de pêcheurs doivent se méfier de la CITES ? La CITES n'a pas pour but d'arrêter tout commerce international sur toutes les espèces mais seulement de veiller à ce que la survie des espèces ne soit pas menacée pour cause de commerce. Pour cela elle interdit le commerce de certaines espèces considérées comme menacées et inscrites dans l'Annexe I. Nous pouvons généralement dire que ce traité pour la préservation des espèces est effectivement utile pour leur survie, et par conséquent utile également pour les populations locales, y compris celles qui exploitent des ressources aquatiques. La CITES devrait contribuer à préserver les stocks des espèces concernées à un niveau

satisfaisant pour que les gens d'aujourd'hui et ceux de demain puissent en faire un usage durable.

Mais n'oublions pas que, parmi tout ce qui peut déterminer la survie d'une espèce, la CITES ne s'occupe que d'un seul facteur, à savoir le commerce international. Le poids de ce facteur varie énormément d'une espèce à l'autre. Pour certains, cela ne concerne que des parties ou des produits qui ont une valeur avérée sur les marchés internationaux.

Par exemple, pour la tortue imbriquée de Cuba, qui est inscrite à l'Annexe I, on consomme la chair sur place mais sa carapace, qu'on peut considérer comme un sous-produit malgré sa valeur marchande, est interdite d'exportation, soit dans sa forme brute soit comme produits transformés destinés aux touristes.

Ce n'est pas une bonne chose pour les communautés locales, ni pour le gouvernement ni pour les chercheurs qui étudient plus avant cette espèce afin d'améliorer sa gestion et sa préservation. Si les requins étaient inscrits dans les Annexes, cela créerait sans doute une situation du même genre.

L'argument principal de ceux qui défendent les interdictions à la vente est le suivant : l'autorisation d'un commerce légal favoriserait en fait la fraude. Il est permis de ne pas être d'accord car il y a des espèces inscrites à l'annexe I qui de toute évidence font l'objet d'un commerce illégal. Ceux qui utilisent cet argument (certains pays et bon nombre d'associations protectionnistes qui s'opposent à tout usage des espèces) sont persuadés que la CITES n'a pas prouvé son efficacité : elle ne serait pas capable de réglementer un commerce limité ou d'empêcher des pratiques frauduleuses.

Pour notre part, nous estimons que la CITES peut être un instrument efficace. Mais si on nous apporte la preuve du contraire, alors évidemment elle n'a plus sa raison d'être. S'il s'avère qu'une espèce s'est reconstituée ou qu'une population est hors de danger, bien gérée et exploitée de façon durable, nous devons admettre qu'elle peut à nouveau faire l'objet d'un commerce. Or c'est manifestement rarement le cas.

Le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe II est possible sous certaines conditions. Et dans la mesure où les prélèvements restent inférieurs aux niveaux de recrutement du stock, l'application des dispositions de la CITES ne devrait pas porter préjudice aux populations locales. Mais il n'est pas très facile de

IWMC World Conservation Trust

- L'IWMC (International Wildlife Management Consortium) World Conservation Trust est une organisation mondiale à but non lucratif qui vise à favoriser la préservation des habitats de la faune et de la flore sauvages.
- Elle cherche à développer l'usage de techniques de gestion scientifiques de cet espace en même temps qu'une approche humaine, éthique et équitable vis-à-vis des populations qui, de par leurs coutumes et leurs traditions, utilisent de façon durable des spécimens de cet environnement.
- Elle travaille à renforcer la coopération entre tous ceux qui s'intéressent à la préservation de la vie sauvage. Elle soutient des campagnes de sensibilisation du grand public afin qu'on comprenne mieux l'importance d'une exploitation durable de la vie sauvage dans un monde qui change si rapidement.

déterminer si l'exportation de spécimens pourrait affecter la survie de l'espèce. C'est pourtant une chose qui doit être clairement établie avant que l'on procède à la délivrance de permis d'exportation. Au lieu de se laisser guider uniquement par des données scientifiques pour gérer la ressource, certains gouvernements auraient tendance à se montrer sévères pour éviter les critiques, d'autant plus qu'ils subissent parfois l'influence de certaines associations.

Penser aux populations locales

L'administration devrait rester en contact étroit avec les communautés locales qui ont généralement une longue expérience des espèces en cause, et dont il serait bon de tirer profit suivant les circonstances.

Mais cela se passe rarement ainsi, et dans beaucoup de pays on ne se casse pas la tête pour faire en sorte que les populations locales puissent exploiter de manière durable les espèces concernées. Ce qui s'est passé récemment en Inde dans une affaire d'interdiction de la pêche au requin illustre bien le peu de considération que les gouvernants accordent aux intérêts de ces communautés.

Beaucoup de pays (généralement industrialisés) importateurs de spécimens d'espèces concernées ne font guère confiance aux pays exportateurs (généralement en développement). Ils

appliquent donc chez eux la réglementation de façon plus sévère, ce qui peut réduire considérablement le volume du commerce. Certains exigent la délivrance de permis d'exportation, comme s'il s'agissait d'espèces de l'Annexe I, et vont même jusqu'à interdire l'importation de tout spécimen sauvage.

Certains documents proposés à l'examen de la Douzième session de la Conférence des Parties pourraient également soulever quelque appréhension. Ils préconisent des mesures strictes pour l'établissement de quotas d'exportation nationaux volontaires pour les espèces inscrites à l'Annexe II, alors que cela reste en principe du ressort des Pays de l'aire de répartition.

Si ces mesures sont adoptées, elles pourraient avoir des répercussions fâcheuses sur le volume du commerce, sur ceux qui en tirent quelque profit, sur les communautés locales en particulier. Et tout cela alors que les espèces concernées ne sont nullement menacées. Il s'agit là d'une nouvelle tentative des pays riches pour imposer leurs façons de voir et de faire les choses à des pays qui disposent de ressources bien limitées.

Nous avons vu que certaines espèces peuvent apparaître dans l'Annexe II non pas parce qu'elles sont en danger d'extinction mais tout simplement parce qu'elles sont « semblables à » des espèces inscrites pour des raisons de conservation. Logiquement le commerce de ces espèces ne devrait pas être gêné par un excès de paperasse. Mais une fois la liste de l'Annexe II dressée, la CITES ne fait pas de distinguo entre les deux catégories, pour lesquelles il faudra désormais les mêmes papiers. Bonne raison en principe pour limiter le plus possible le nombre d'espèces semblables.

Or c'est le contraire qui semble se produire, par exemple pour les hippocampes. Les Etats-Unis, poussés par des associations, proposent l'inscription de l'ensemble du genre, soit 32 espèces, à l'Annexe II. On l'a déjà fait remarquer. Six espèces sont proposées parce qu'elles seraient apparemment menacées d'extinction si leur commerce international n'était pas strictement encadré.

Il semble que les vingt-six autres espèces ne soient pas du tout menacées, mais on demande quand même leur inscription à l'Annexe II sous prétexte qu'il ne serait pas facile de les distinguer des autres. Nous pouvons douter de la validité de cette argumentation, d'autant plus que les spécimens d'hippocampes sont vendus entiers, vivants ou morts. Si cette

proposition est acceptée, il est évident que le commerce sur les vingt-six espèces, ou bon nombre d'entre elles en tout cas, sera sérieusement touché, et ce sont vraisemblablement les populations locales qui seront les plus perdantes.

Si les dispositions de la CITES étaient appliquées de manière appropriée, elles ne devraient pas pénaliser les communautés de pêcheurs dans les pays en développement, pas sur le long terme en tout cas, car son but n'est pas d'éliminer entièrement tout commerce international sur les espèces inscrites dans les Annexes, à moins qu'elles soient réellement menacées d'extinction, mais au contraire d'en assurer une exploitation durable. La CITES ne constitue pas à priori une menace pour les économies locales : son champ d'action c'est uniquement le commerce international.

Mais la façon dont elle est mise en œuvre, souvent sous la pression de pays et d'associations qui s'opposent à l'exploitation des espèces sauvages, même lorsqu'elle est faite de façon durable, constitue quand même un vrai problème.

Il faudrait donc que les Pays de l'aire de répartition partisans d'un usage durable de leurs ressources naturelles agissent ensemble, quelle que soit l'espèce concernée, pour défendre leurs intérêts et empêcher que la CITES ne prenne des décisions qui, alors même qu'elles sont contraires à ces intérêts, n'ont pas d'effet positif avéré pour la conservation de l'espèce en question.

Les intéressés ont leur mot à dire

Les communautés locales devraient tenter de convaincre leurs gouvernements de tenir compte de leurs intérêts dans tout ce qui se rapporte à la CITES, en particulier lors de ses assemblées. Chaque fois que les choses touchent à la pêche, les autorités de tutelle devraient être consultées, et tout particulièrement avant la Douzième session de la Conférence des Parties où l'on discutera de toutes sortes de questions de ce genre. Il ne faut pas laisser des gens qui sont souvent bien éloignés des réalités de la vie des premiers concernés décider seuls de tout cela.

De leur côté, les communautés de pêcheurs devraient aussi prendre soin des ressources naturelles dont elles vivent et comprendre qu'elles ne peuvent les exploiter à tort et à travers. Il faut des limites et s'abstenir de pratiques destructrices.

Si elles ne tiennent pas compte de cela, elles donneront des arguments à ceux qui semblent attacher plus d'importance aux espèces sauvages qu'aux êtres humains, et



qui lors des assemblées de la CITES sont décidés à employer les grands moyens pour influencer les délégations et les amener à appuyer des décisions qui n'ont pas grand chose à voir avec les principes fondamentaux de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique. 3

Cet article a été écrit par Jaques Berney (iwmccch@attglobal.net), vice-président de iwmc World Conservation Trust, Lausanne, Suisse, ancien secrétaire exécutif et secrétaire général adjoint de la CITES

Où a-t-on mis les pêcheurs ?

Le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial pour le développement durable est bien décevant pour les pêcheurs

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'était tenue en 1992 à Rio, Brésil, avait élaboré les principes fondamentaux du développement durable et fixé un programme d'action. Le Plan de mise en œuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002, devait bâtir sur les fondations du Sommet de la Terre de 1992 et tendre encore plus vers les objectifs qu'il s'était fixés.

Le paragraphe 6 du Plan de mise en œuvre reconnaît que l'éradication de la pauvreté est le plus sérieux défi auquel notre planète est aujourd'hui confrontée. La lutte contre la pauvreté est un impératif incontournable pour parvenir à un développement durable.

Selon l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plus de 36 millions de personnes vivaient directement de la pêche en 1996, la plupart pratiquant une pêche artisanale et à petite échelle en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Actuellement, plus de 150 millions de gens sans doute dépendent d'une façon ou d'une autre de la pêche.

Dans les pays en développement, la vie des petits pêcheurs artisans répartis dans les communautés du littoral est caractérisée par une évidente pauvreté et une grande vulnérabilité sociale et économique.

Cela tient à diverses raisons, notamment :

- Difficultés pour accéder à la terre et aux ressources halieutiques que ces personnes avaient traditionnellement le droit d'exploiter ;
- Moyens d'existence fortement dépendants des activités de pêche ;
- Instabilité de la production causée par les fluctuations naturelles, par la surpêche, par une mauvaise gestion de la ressource ;

- Manque de formation et absence de nouveaux débouchés professionnels.

Là où on n'a pas mis en place des politiques de gestion des pêches et du littoral appropriées, les communautés de pêcheurs peuvent elles-mêmes aggraver la pression sur la ressource. Au vu de toutes ces choses, et parce qu'on devait parler de lutte contre la pauvreté, on aurait pu s'attendre à ce que le Plan de mise en œuvre du SMDD prenne aussi en compte les problèmes particuliers de la petite pêche artisanale des pays en développement.

Or force est de constater que dans ce document le mot « pêcheurs » est mentionné une seule fois, sous le chapitre « Elimination de la pauvreté » où l'on dit qu'il importe de « diffuser des techniques et connaissances agricoles de base durables, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux pauvres en milieu rural, en particulier ceux des pays en développement, en adoptant notamment des approches faisant appel à de multiples acteurs et en créant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et à améliorer la sécurité alimentaire ».

Questions d'environnement

Les paragraphes 29 à 34 du Plan de mise en œuvre concernent les océans et les côtes. Il y est question notamment d'une meilleure coordination entre les agences des Nations unies et d'autres organismes qui s'occupent de littoral et de milieu marin, d'un calendrier pour l'application de la législation internationale, de programmes de préservation et d'exploitation durable des espaces côtiers et maritimes, de contrôle des capacités de capture, de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée, de la lutte contre les pollutions venant de la terre ou de la mer. Tous ces aspects sont assurément importants et prioritaires.

Mais on ne parle pas de la pêche artisanale, de la pêche à petite échelle, de tous ceux-là qui vivent des ressources marines, et comme

on l'a déjà dit, dans des conditions économiques et sociales très précaires.

Si l'on veut à la fois lutter efficacement contre la pauvreté et faire progresser le développement durable, il faut traiter en même temps les problèmes environnementaux et les problèmes sociaux. Le Plan de mise en œuvre ne tient pas compte du fait que, dans un sous-secteur économique où les gens sont pauvres et la main-d'œuvre est pléthorique, une pêche artisanale sélective et une pêche à petite échelle sont des instruments tout à fait adaptés pour lutter contre la pauvreté et pour faire avancer le développement durable.

La seule fois où il est fait mention de la pêche à petite échelle c'est au paragraphe 29 (g). Il est dit qu'il faut « aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régional et sous-régional aux fins de la conservation et de la gestion durable des ressources halieutiques et à mettre en œuvre des plans intégrés de gestion des zones côtières, notamment par la promotion de petites activités de pêche côtière durable et, si besoin est, par la mise en place de l'infrastructure nécessaire ».

En fait il n'existe pas de stratégie claire pour soutenir ce sous-secteur. Il est convenu par principe de traiter ensemble l'agriculture et la pêche.

On trouve bien sous le chapitre Agriculture les questions relatives aux agriculteurs, mais dans ces divers paragraphes on ne mentionne pas spécifiquement les pêcheurs

et le texte ne prend pas en compte, de façon claire et adéquate, leur environnement particulier.

Prenons par exemple le paragraphe 38 (i) : « ... Adopter et faire appliquer des politiques et des lois claires qui garantissent des droits relatifs à l'utilisation des sols et des ressources en eau, et assurer la sécurité du statut foncier, sachant qu'il existe différents régimes fonciers et lois d'accès à la terre et de possession des terres, et fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et aux pays en transition qui entreprennent une réforme agraire pour pouvoir disposer de davantage de moyens de subsistance durables ».

S'agissant de pêcheurs, il faudra adopter des politiques et élaborer et appliquer une législation qui garantissent à ceux qui pratiquent la pêche artisanale, la pêche à petite échelle, et aussi à leurs communautés, des droits d'accès aux ressources de la mer et du littoral qui soient clairement définis, non transférables (mais héréditaires), relativement faciles à faire respecter. La loi garantira cette sécurité matérielle et favorisera des modes d'exploitation durables.

De même, le paragraphe 6 (h) souligne la nécessité de prévoir des formes d'occupation du foncier qui reconnaissent et protègent les systèmes indigènes de gestion des ressources communautaires. Pour ce qui est de la pêche artisanale et à petite échelle, il faut de toute évidence reconnaître et protéger les systèmes autochtones de gestion collective des ressources marines et littorales communautaires.

Si les pêcheurs et les cultivateurs partagent de nombreuses préoccupations, les pêcheurs sont confrontés à des aspects spécifiques, fondamentaux pour la durabilité de la ressource, pour la survie de la pêche artisanale et à petite échelle et des communautés qui en dépendent. Citons un certain nombre d'objectifs vers lesquels les pêcheurs doivent impérativement tendre :

- Obtenir au sein des pêcheries des arrangements justes et équitables qui préservent à la fois la ressource et les intérêts des populations qui vivent de la pêche artisanale et à petite échelle ;
- Voir s'il est possible d'accorder un accès préférentiel, selon des conditions bien définies, à des bateaux de pays voisins qui pratiquent la pêche artisanale, la pêche à petite échelle, notamment dans des zones où il existe une tradition de pêcheurs migrants ;
- Trouver dans les meilleurs délais des arrangements pour que les pêcheurs qui ont été arrêtés dans les eaux d'un pays tiers soient libérés et rapatriés ;
- Mettre en place dans les pays exportateurs de produits de la mer des politiques qui permettent de réguler ce commerce quand il n'existe pas à l'échelon national des mesures adéquates de gestion de la ressource, cela pour protéger les intérêts vitaux des pêcheurs locaux.

Toutes ces préoccupations auraient dû trouver leur expression dans le Plan de mise en œuvre du SMDD. De ce côté-là, c'est le vide !

Force est de dire que, du point de vue des travailleurs de la pêche artisanale et à petite échelle, ce document est bien décevant. On espérait que le Sommet de Johannesburg aurait contribué à renforcer la place que ces secteurs d'activité avaient déjà acquise dans d'autres processus internationaux : la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, la Convention sur la diversité biologique...

Dans le chapitre 17 de l'Agenda 21, par exemple, on retrouve bon nombre des préoccupations exprimées par les représentants de ce secteur d'activité lors du Sommet de la Terre de Rio. Les articles 17.81 et 17.82 sont, à cet égard, tout à fait pertinents.

Article 17.81 :

« Les Etats côtiers devraient aider les petites pêcheries artisanales à se maintenir. A cette fin, ils devraient, selon les besoins :

- a) Intégrer le développement des petites pêcheries artisanales dans la planification des zones marines et côtières, compte tenu des intérêts des pêcheurs, des femmes, des communautés locales et des populations autochtones et, le cas échéant, encourager la représentation de ces groupes ;

- b) Reconnaître les droits des petits pêcheurs et la situation particulière des populations autochtones et des communautés locales, y compris leur droit d'utiliser et de protéger leur habitat de façon durable ;
- c) Développer les systèmes d'acquisition et d'enregistrement des connaissances traditionnelles concernant les ressources biologiques marines et l'environnement et promouvoir l'incorporation de ces connaissances dans les systèmes de gestion ».

Article 17.82 :

« Dans la négociation et l'application d'accords internationaux relatifs à la mise en valeur ou la protection des ressources biologiques marines, les Etats côtiers devraient veiller à ce qu'il soit tenu compte des intérêts des communautés locales et des populations autochtones, en particulier de leur droit de subsister ».

Le processus de Rio a aussi influencé d'autres instruments et des codes de conduite non contraignants internationaux qui soulignent clairement la nécessité de protéger et de bien gérer les ressources de l'espace côtier et les droits d'accès des pêcheurs sur ces ressources. A cet égard, les articles 6.18 et 10.13 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO semblent très pertinents :

« Reconnaissant l'importance de l'apport de la pêche artisanale et de la pêche aux petits métiers en matière d'emploi, de revenu et de sécurité alimentaire, les Etats devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ». (article 6.18)

« Les Etats devraient mettre en place, le cas échéant, des cadres institutionnels et juridiques en vue de déterminer les utilisations possibles des ressources côtières et régir l'accès à ces ressources, en tenant compte des droits des communautés côtières de pêcheurs et de leurs pratiques coutumières de manière compatible avec un développement durable ». (article 10.1.3)

Et dans la Convention sur la diversité biologique, article 10 (c), on lit : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, protège et

encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».

Pour ce qui concerne les travailleurs de la pêche artisanale et à petite échelle, on peut dire que le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ne donne pas à ce sous-secteur et aux aspects sociaux de la gestion des pêcheries et du littoral la place qu'il convient. C'est dommage, car là on recule.

Espérons que les préoccupations de ces populations, qui ont été exprimées dans l'Agenda 21 et dans d'autres processus, apparaîtront quand même dans les programmes et projets qui feront suite au SMDD. ¶

Cet article a été écrit par Chandrika Sharma, (icsf@vsnl.com), secrétaire exécutive de l'ICSF

SMDD

Chemins d'espoir

Le Forum des populations de pêcheurs qui s'est tenu à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable a constitué un lieu de débat différent

Le 22 août 2002, 240 participants venus des communautés du littoral de la région du Western Cape, Afrique du Sud, sont montés dans le train des pêcheurs à la gare de Cape Town pour se rendre au Sommet pour le développement durable (SMDD) qui allait se tenir à Johannesburg.

Là ils ont été rejoints par trente-quatre pêcheurs et militants venus de diverses parties du monde pour participer au Forum des populations de pêcheurs organisé à cette occasion. Le Forum était accueilli par la Masifundise Développement Organisation, avec l'appui de l'Association des pêcheurs artisans de l'Afrique du Sud et le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP).

Masifundise est une organisation non gouvernementale qui travaille auprès des communautés rurales du littoral du Western Cape. Elle est membre du Trust for Community Outreach and Education (TCOE) qui est un regroupement national de diverses associations opérant en milieu rural.

L'organisation du Forum des populations de pêcheurs faisait partie d'un programme d'appui à ces communautés pour la défense de l'accès aux ressources halieutiques et pour un développement du littoral. Il existe toujours en Afrique du Sud des disparités évidentes pour ce qui est de l'accès aux richesses de la mer. C'est un legs du passé, lorsque prévalaient toutes sortes de discriminations pour des raisons de race, de classe sociale, de sexe ou de situation géographique.

Avant les années 1990, pour l'accès à la ressource, et donc dans le système d'attribution des droits de pêche, les Noirs étaient injustement traités. Depuis les élections de 1994, bien peu de choses ont en fait changé dans le secteur de la pêche, et on ne s'est guère préoccupé des besoins de la pêche artisanale, de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance.

Avec la nouvelle politique d'attribution des licences de pêche, de nombreuses

communautés de pêcheurs n'ont pu obtenir un accès aux ressources halieutiques. Au mieux, l'administration de tutelle leur a parfois accordé des quotas insignifiants, non viables. Le secteur de la pêche de l'Afrique du Sud opère dans un environnement mondialisé, et dans un tel contexte la pêche artisanale et de subsistance est de plus en plus marginalisée.

Le SMDD était l'occasion d'agir afin de protéger les droits des pêcheurs et des communautés du littoral pour l'accès à la ressource et pour le développement durable. Cette assemblée, un événement majeur sur le plan international, a fait venir à Johannesburg des représentants des gouvernements et de multiples Ong pour débattre des problèmes mondiaux du développement et de l'environnement. Une occasion unique était offerte aux populations du littoral pour essayer d'atteindre un certain nombre d'objectifs :

- Rendre les populations de pêcheurs plus visibles ;
- Faire connaître les problèmes de développement auxquels sont confrontés les pêcheurs ;
- Etablir des contacts avec les pêcheurs d'autres régions et d'autres pays et faire mieux comprendre les divers aspects d'une exploitation durable des ressources marines ;
- Se familiariser avec les politiques financières et commerciales internationales et leurs répercussions sur la pêche locale, sur l'économie locale.

Pancartes d'ici et d'ailleurs

A la gare de Johannesburg, le train des pêcheurs est accueilli, pancartes et banderoles au vent, par le groupe international des pêcheurs conduit par Thomas Kocherry, de l'Inde, et Andy Johnston, de l'Afrique du Sud. Les pêcheurs sud-africains reçoivent des badges du WFFP et, pour la première fois, ils ont le sentiment

de faire partie d'un réseau mondial unissant des pêcheurs de tous horizons. Cela a été l'un des principaux acquis de ce Sommet.

Le lendemain, ils se rendent au NASREC, un centre de conférences, pour le Forum mondial. Ils portent des pancartes et des banderoles et chantent pour se faire remarquer des délégués qui arrivent.

Tous les pêcheurs s'inscrivent auprès du secrétariat de la Société civile du Sommet. A 11 h, c'est l'inauguration officielle du Forum des populations de pêcheurs dans l'auditorium de l'Administration du NASREC, le samedi 23 août 2002. Les pêcheurs de la région exécutent à nouveau des danses et des chants pour marquer l'événement. Elize Petersen souhaite la bienvenue aux personnes venant de l'étranger, en particulier Thomas Kocherry. Tous les délégués étrangers se présentent à tour de rôle puis les responsables locaux présentent les membres de leur délégation.

Dans son discours, Thomas Kocherry expose les problèmes auxquels sont confrontés les pêcheurs locaux dans le contexte général de mondialisation. Cela donne lieu à de nombreux commentaires et de nombreuses questions sont posées, car les pêcheurs locaux se rendent compte que leurs problèmes ressemblent à ceux des autres à travers le monde. Plusieurs délégués étrangers expriment leur soutien aux pêcheurs sud-africains. On sent dans l'auditorium que commencent à se tisser de solides liens d'amitié.

Au cours de la deuxième séance, Karen Sack de l'Antartic and Southern Ocean Coalition

(ASOC) parle de pêche et de commerce mondial. Elle aborde dans ce domaine des questions controversées, notamment celle des subventions qui ont des répercussions sur les stocks et sur les pêcheurs partout dans le monde. Cette intervention suscite l'intérêt et est suivie de nombreuses questions. Les délégués débattent des conséquences de tous ces facteurs sur leur environnement local.

Après un déjeuner un peu tardif, les activités reprennent avec une réunion débat animée par des militants chevronnés du secteur de la pêche. Citons Herman Kumara, du Sri Lanka, N. D. Kohli, de l'Inde, Zoé, de Madagascar, qui exposent les difficultés qui pèsent sur la pêche artisanale et la pêche de subsistance dans leur pays.

Séance plénière

Tout cela donne lieu à un large débat en plénière. Les délégués posent de nombreuses questions aux intervenants, discutent des problèmes qui sont les leurs et qui apparaissent finalement identiques. Une fois les débats terminés, ils décident de se rendre paisiblement en cortège jusqu'à l'entrée du centre de conférences pour faire connaître les préoccupations exprimées pendant la journée. Près de l'entrée, ils entonnent un chant mais la police leur fait savoir qu'ils n'ont pas le droit de défiler avec des bannières et des chants. Le groupe se montre ferme et déterminé et on finit par l'autoriser à aller jusqu'à l'entrée.

Le deuxième jour du Forum mondial des populations de pêcheurs, il y a eu une autre réunion débat très instructive et chaleureuse menée par des militantes féministes



chevronnées. Chandrika Sharma, du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) a fait un exposé sur les conséquences de la mondialisation pour les millions de pêcheurs de par le monde. Elle a souligné les effets néfastes de certains préjugés et des problèmes de genres dans le secteur de la pêche. Cela se ressent au sein des ménages et des communautés, sur le marché et dans l'administration.

Maria Cristina Maneschy a apporté des informations sur l'Amérique latine et notamment le Brésil qui est son pays. Là-bas les préoccupations rejoignent celles de l'Inde, là-bas aussi les femmes sont désavantagées en matière d'emplois et de conditions de travail dans le secteur de la pêche.

Margaret Nakato a parlé du vécu des femmes de l'Ouganda et a confirmé ce qui avait été dit lors des interventions précédentes. Elle a parlé de la discrimination à leur égard dans le secteur de la pêche, et cela ne diffère pas de l'exploitation, de l'oppression même qu'elles subissent dans d'autres aspects de leur vie, sur le plan politique, sexuel et économique.

Puis Thomas Kocherry a souhaité, au milieu des applaudissements, la bienvenue à Pauline Tangiora, de Aotearoa/Nouvelle-Zélande. C'est une militante des populations autochtones bien connue, membre du WFFP. Elle a encouragé les délégués sud-africains, les femmes tout particulièrement, à faire preuve de courage et de fermeté, à faire front aux difficultés qui

se présentent, avec l'appui du réseau international des pêcheurs. Un vaste débat a ensuite eu lieu et les femmes surtout posaient de nombreuses questions aux intervenantes à propos des problèmes qui sont les leurs un peu partout dans le monde.

Le débat a encore été relancé à la suite des exposés de John Kearney, du Canada, et de Harekrisna Debnath, de l'Inde, de Andy Johnston, de l'Afrique du Sud. Ces intervenants ont essentiellement parlé de politiques alternatives, d'approches différentes, en particulier des systèmes communautaires de gestion de la pêche.

Lors de la deuxième séance de la journée, le directeur du TCOE, Merica Andrews, a énuméré les problèmes essentiels auxquels le Forum des pêcheurs doit trouver des solutions pour aller de l'avant. Cela a servi de base de discussion pour les divers ateliers qui se sont ensuite tenus. On avait demandé à chaque atelier d'aborder les principaux problèmes des pêcheurs, de débattre des besoins et des stratégies, des structures qui pourraient se charger de faire avancer les choses, des organismes avec lesquels il serait possible de former des alliances. Ces réunions se sont prolongées tard dans l'après-midi, puis les responsables de chaque groupe ont travaillé ensemble dans la nuit. Ils ont parlé des besoins prioritaires qui s'étaient exprimés et de la façon dont il convenait de présenter les doléances générales aux représentants officiels des pouvoirs publics qui avaient été invités à la réunion de clôture.

La réunion de clôture

Le Forum des populations de pêcheurs s'est réuni au centre de conférences NASREC le lundi 26 août pour clore les travaux et donner une conférence de presse. C'est le président national du conseil d'administration du TCOE, Wallace Mgopi, qui a prononcé l'allocution.


Les participants avaient désigné des représentants pour parler de leurs conditions de vie et exprimer leurs doléances à Monde Mayekiso qui était là pour le ministère de l'environnement et du tourisme. Thomas Kocherry a lu le document final du Forum des populations de pêcheurs qui contenait les résolutions et les demandes exprimées par les délégués. Les personnes présentes ont incité Monde Mayekiso à réagir à ces demandes, ce à quoi il s'est refusé.

La déception des délégués était évidente et plusieurs d'entre eux l'ont fait savoir directement à ce représentant du ministère de tutelle en exprimant les sentiments des

pêcheurs devant cette fin de non-recevoir. Ils lui ont demandé un rendez-vous pour plus tard afin de parler de toutes ces choses. Monde Mayekiso a déclaré que cela ne lui serait pas possible et il a alors quitté les lieux.

Wallace Mgoki a remercié les organisations de pêcheurs d'avoir accueilli le Forum et participé au SMDD. Les délégués ont parlé librement et avec une certaine fierté de leur vécu. Ils ont raconté les conséquences des politiques actuelles sur eux-mêmes et les communautés : la pauvreté augmente. Leur participation au SMDD et les contacts avec le réseau international des pêcheurs ont, disent-ils, renforcé leur détermination pour trouver des solutions aux problèmes :

- Droits d'accès aux ressources halieutiques grâce à une modification des politiques nationales des pêches ;
- Droits préférentiels pour les pêcheurs authentiques ;
- Lutte contre les politiques financières et commerciales injustes de la mondialisation qui pénalisent les pêcheurs ;
- Etendre les dispositions de la loi sur les conditions de travail minimales (prestations sociales diverses...) et les règles de sécurité à ceux qui pratiquent une pêche de subsistance et à petite échelle ;
- Rechercher des sources de revenus alternatives pour faire vivre les familles pendant les saisons creuses ;
- Subventions pour ceux qui pratiquent une pêche artisanale, à petite échelle, de subsistance ou une pêche commerciale limitée, car actuellement seules les grandes entreprises bénéficient de carburant subventionné et de concessions fiscales ;
- Développement de l'infrastructure : quais, slipways, routes et accès divers, installations frigorifiques, marchés... ;
- Participation à la gestion des ressources halieutiques ;
- Renforcement des organisations pour que les pêcheurs soient convenablement représentés et que l'on s'occupe de leurs problèmes ;

- Démocratisation du secteur de la pêche ;
- Rendre les femmes plus visibles dans ce secteur d'activité. 

Cet compte-rendu vient de Jackie Sunde (jackie@tcoe.org.za) de la Masifundise Development Organization, Cape Town, Afrique du Sud

Brèves

***Sardinops sagax* OK**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a déclaré non conforme aux règles l'interdiction d'importer dans l'Union européenne de la sardine en conserve péruvienne préparée à base de *Sardinops sagax*.

C'est une importante décision pour le Pérou car, depuis l'entrée en

vigueur de l'interdiction, il ne pouvait plus vendre sa production.

Alfredo Ferrero, vice-ministre du commerce international, a déclaré à *Gestión* que cela apportait « un rayon d'espoir parce que l'UE représente un marché fort important pour nos produits de la mer ».

Les autorités péruviennes avaient porté plainte auprès des instances de l'OMC pour discrimination envers leur production par rapport à la sardine en conserve préparée à base de *Sardina pilchardus* du marché européen.

Il a fallu une année à l'OMC avant que ne sorte le rapport de son Groupe spécial sur ce dossier.

Accord historique

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) d'Ecosse et l'Association des producteurs écossais de coquillages (ASSG) ont signé un « accord historique » en s'engageant à collaborer sur des questions intéressant les deux parties.

La signature a eu lieu en octobre 2002. Elle marque une nouvelle alliance entre les environmentalistes et les producteurs de coquillages. Il s'agit d'assurer le développement durable à la fois de l'aquaculture et des zones rurales de la côte.

L'ASSG fait remarquer que l'activité de ses membres laisse sur le délicat environnement littoral de la côte Ouest une empreinte écologique bien moindre que celle de leurs cousins qui produisent du poisson d'élevage.

Nos subventions !

La Chine a demandé avec insistance à l'OMC de continuer à autoriser des aides à l'aquaculture, qui représente 35 pour cent de la production mondiale de poisson. Lors d'une réunion de

l'OMC sur les aides au secteur de la pêche, les délégués chinois ont dit qu'il convenait de ne pas inclure l'aquaculture dans les politiques de réduction de l'aide publique au secteur de la pêche. Ils ont fait valoir que, dans les pays en développement, l'aquaculture est un élément fondamental de la sécurité alimentaire et une source d'emplois indéniable.

Actuellement des négociations sont en cours pour mettre en œuvre les réformes applicables aux échanges internationaux, notamment sur la question des aides publiques à la pêche, suivant les décisions prises lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Doha, en novembre 2001.

Le saumon à l'écran

Une vidéo anti-saumon, que certains disent avoir été financée par des groupes écologistes américains et l'ambassade du Royaume-Uni au Chili, a suscité une controverse.

Sous le titre *Croissance à l'infini ? Le mythe de la salmoniculture au Chili*, ce document accuse la filière du saumon au Chili de contrevenir à la réglementation qui protège l'environnement et de ne pas respecter les droits fondamentaux de l'homme. Le saumon chilien pourrait également provoquer de gros dégâts sur le marché du saumon en Amérique du Nord et partout dans le monde.

Made in Ghana

Le journal ghanéen *Accra Mail* a fait savoir que la Fondation

GRATIS a, par l'intermédiaire de l'équipe de transfert de Intermediate Technology de Tema, présenté une méthode améliorée pour le fumage du poisson, qui pourrait alors se conserver pendant six mois sans recours à des produits chimiques ou à la réfrigération.

Le fumage, le séchage et le salage sont ici des procédés connus depuis longtemps. Mais à cause de l'humidité du climat, le poisson fumé doit être consommé dans les trois mois, sinon il moisit.

Les transformatrices utilisent habituellement les

méthodes traditionnelles pour le fumage sur des feux de bois. Or la forêt recule et il devient difficile de trouver tout ce bois. Il faut aller le chercher au loin ou le payer au prix fort.

Les fours traditionnels à feu ouvert ne sont pas très efficaces et la fumée constitue un problème de santé publique. Les transformatrices ont donc bien accueilli les nouvelles améliorations techniques proposées.

Appâté par l'UE

Confrontée à l'amenuisement de ses ressources halieutiques, l'Union européenne a acheté des droits d'accès dans quinze pays africains, dont le Mozambique récemment. Dans le cadre de ce nouvel accord, elle lui versera 4 millions de dollars.

Moyennant quoi, dix navires européens pourront capturer jusqu'à 1 000 tonnes de crevettes dans l'année au cours des trois prochaines années. Et quarante-neuf autres seront autorisés à exploiter le thon sans limite quant au volume des captures.

Les autorités européennes rejettent l'accusation selon laquelle cet accord va mettre à mal une ressource qui demeure indispensable pour la survie des communautés littorales.

Elles affirment au contraire que, grâce aux financements

prévus dans ce cadre, on pourra encourager une exploitation durable des ressources marines dans cette région.

Génie génétique

Selon Press Trust of India, la Fondation MS Swaminathan pour la recherche a dressé la carte génomique de certains palétuviers et extrait des gènes de résistance au sel qui

ont été transférés dans des espèces de riz et de moutarde.

Les essais se poursuivent dans des laboratoires, et il semble que ces nouveautés seraient disponibles pour les cultivateurs dans environ cinq ans.

Tanzanie-UE

Si l'assemblée nationale de la Tanzanie vote un projet de loi sur l'alimentation, les produits pharmaceutiques et cosmétiques, le pays n'aura de facto peut-être plus le droit d'exporter des filets de poisson vers l'Europe (*Le Guardian*).

Cela risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour les quelque 2 millions d'habitants qui vivent des pêcheries du lac Victoria. L'Association des transformateurs de poissons du lac

Victoria croit d'ailleurs savoir que l'UE pourrait faire passer la Tanzanie de la liste I à la liste des mauvais élèves, ce qui équivaldrait à un embargo pur et simple.

L'UE souhaite mettre en place un régime de traçabilité pour les produits de la pêche afin de garantir la qualité des captures, de la transformation et du transport. Pour la Tanzanie, l'UE représente plus de 70 pour cent du marché extérieur de poisson frais. On avait accusé des pêcheurs du lac Victoria de faire usage de pesticides, ce qui avait conduit à l'arrêt des importations de poisson en provenance de l'Afrique de l'Est dans l'UE.

Le top !

En Thaïlande, un premier centre commercial des produits de la mer conformes aux normes internationales s'ouvre dans la province de Samut Sakhon qui est bien connue pour son activité maritime. Ce sera le plus grand centre du pays pour le négoce des produits de la mer, et il garantira des normes de qualité en matière d'origine et de transformation.

Il est d'ores et déjà pleinement équipé pour déceler des traces de produits chimiques suivant les directives officielles européennes. Le volume journalier des transactions se situera au début entre 4 000 et 5 000 tonnes, pour une capacité totale de 10 000 tonnes.

La Thaïlande transforme chaque année environ 1 million de tonnes de produits bruts et ses exportations représentent quelque 4 milliards de dollars par an.

Libres !

Dans un geste de bonne volonté, le Pakistan a décidé de libérer 216 pêcheurs indiens qui avaient été arrêtés (PNS). Selon un communiqué de presse de la Société coopérative des pêcheurs pakistanais, leurs bateaux ont besoin d'être réparés, ce qui pourrait retarder leur départ.

L'Inde va peut-être aussi annoncer la libération de 32 pêcheurs pakistanais. Ils avaient été arrêtés au cours de l'année passée au large de Karachi, dans les eaux pakistanaïses. Le porte-parole de la Société coopérative

précise que les Indiens auraient été libérés plus tôt, mais il y a eu entre les deux pays concernés de sérieux problèmes frontaliers, surtout après l'attaque du 13 décembre 2001 contre le parlement de New Delhi. A Karachi, dans la prison de Landhi, on compte 270 pêcheurs indiens arrêtés pour la plupart au cours des douze derniers mois.

Au cours de multiples voyages par mer, au beau milieu de l'océan, je me penchais souvent tout à l'avant, faisant de moi-même une sorte de figure de proue, plongeant le regard vers le bas pour observer les créatures qui, dans un tourbillon, arrivaient et disparaissaient aussitôt. Le dauphin, le poisson volant, le thon, parfois le requin : autant de formes qui ne sont pas inconnues pour ceux qui se sont mis à ce poste d'observation. Mais les rayons du soleil tombant à l'oblique sur une surface apparemment lisse faisaient ressortir aussi des myriades de particules ressemblant davantage à des poussières aquatiques qu'à des organismes bien définis. Elles remplissaient l'eau à la surface et jusqu'à aussi profond que l'œil pouvait plonger.

—Extrait de *The Arcturus Adventure* de William Beebe (1877-1962)

L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'Orr. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles:
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucum.be

préparé par
KG Kumar

traduction
Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page
Satish Babu

couverture
photo de KG Kumar

crédit photographique
WildAid, Tzuchien Chang, Chandrika Sharma, John Kurien, Brian O'Riordan,
M. Muralikrishna, K G Kumar, Toshiya Unno/Shizuoka Shimbun Newspaper

brèves
Accra Mail, fis.com, PTI, PNS, BBC, The Guardian
IPP Media, Intrafish, AllAfrica.com

imprimé par
Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 33 novembre 2002
PUBLICATION NON COMMERCIALE À DIFFUSION LIMITÉE